

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 29 mars 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis au TRAIT, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Cléon), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARTIER (Rouen), M. CHOISET (Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M^{me} CORNU (Le Houlme), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. DUTEL (Maromme), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRIMA (Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS

(Rouen), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LEROY (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TISON (Rouen), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. ZAKNOUN (Elbeuf).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BALDENWECK (Bois-Guillaume) par M. RENARD - M^{elle} BALLUET (Rouen) par M^{me} BOUTELEUX - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M^{me} BERCES (Bois-Guillaume) par M. DUPONT - M. BREUGNOT (Gouy) par M. ROUSSEL - M. CHARLIONET (Rouen) par M. LANGLOIS - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. DELESTRE - M. DANTAN (Bihorel) par M. HOUBRON - M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUCABLE (Isneauville) par M. SAINT - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LAMAZOUADE - M^{me} DUTARTE (Rouen) par M^{me} MARTIN - M. FRELEZAUX (Bonsecours) par M. GRELAUD - M. GUILLIOT (Ymare) par M. ETIENNE - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. LEVILLAIN - M^{me} KLEIN (Rouen) par M. CHARTIER - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. GRENIER - M^{me} LEMARIE (Freneuse) par M. MARIE - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M^{me} LESCONNÉC (Rouen) par M. BEREGOVOY - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. DESCHAMPS - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. HAZET - M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. PETIT (Quevillon) par M. DA LAGE - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. BOURGOIS - M. TEMPERTON (La Bouille) par M^{me} TAILLANDIER - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. FOUCAUD - M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M. CHEVRIER (Houpeville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. HIS (Saint-Paër), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M^{me} MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Monsieur le Président remercie Monsieur ALINE de son aimable accueil.

Avant de lui donner la parole, il indique que le prochain Conseil se tiendra, à Petit-Couronne, le lundi 28 juin.

Pour Monsieur ALINE, la tenue de ce Conseil communautaire est un événement très important pour la ville du Trait et ses habitants dont certains sont présents ce soir ; et ce, d'autant plus qu'il procédera à l'examen du premier budget de la CREA qui fête aujourd'hui le 88^{ème} jour de sa naissance.

Pour terminer, il souhaite à chaun une bonne réunion.

Monsieur le Président remercie beaucoup son Collègue et propose à l'Assemblée de passer à l'examen de l'ordre du jour.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2010.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modification des statuts de la CREA – Retrait de la compétence facultative "Révision et modification des PLU intercommunaux existants"**
(DELIBERATION N° C 100207)

"La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'une compétence statutaire facultative en matière de "révision et modification des PLU intercommunaux existants" qui résulte de la prise en compte de la situation de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville lors de la récente opération de fusion.

Or, le cadre législatif applicable aux plans locaux urbanisme est appelé à évoluer. En effet, l'article 10 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle II de l'environnement), prévoit que les EPCI compétents en matière de PLU devront exercer cette compétence sur l'intégralité de leur périmètre. Cette disposition, si elle devait être adoptée, pourrait impliquer que toutes les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU soient couvertes par un seul et même PLU intercommunal ce qui n'apparaît pas pertinent aujourd'hui à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, eu égard à l'étendue et la diversité de notre territoire.

Aussi, afin d'anticiper cette évolution législative, et de préserver la possibilité pour les communes qui le souhaiteraient de gérer l'occupation des sols à une échelle intercommunale plus réduite, il vous est proposé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, en vue du retrait de la compétence facultative susvisée.

Si vous acceptez cette proposition, il serait procédé à la modification statutaire selon la procédure suivante :

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil municipal sur ce projet de modification. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

La modification des statuts sera ultérieurement prononcée par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devra nécessairement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 et L 5211-5,

Vu l'arrêté de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville en date du 22 décembre 2009,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.III-3 relatif à la compétence facultative "révision et modification des PLU intercommunaux existants",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, du Plan de Déplacements Urbains et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'une compétence facultative en matière de révision et de modification des PLU intercommunaux existants,

☞ qu'à ce jour il n'existe aucun PLU intercommunaux en vigueur sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui ne se prête pas, par ailleurs, à un PLU intercommunal unique,

☞ qu'il apparaît dès lors préférable de procéder à une modification statutaire en vue du retrait de la compétence susvisée,

Décide :

▶▶ d'approuver le retrait de :

la compétence facultative "Révision et modification des PLU intercommunaux existants".

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil municipal sur ce projet de modification. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

La modification des statuts sera ultérieurement prononcée par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devra nécessairement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Rouen."

Monsieur CORMAND rappelle qu'un des souhaits du Groupe Elu-es Verts et apparenté-es était que la CREA se donne les moyens de construire une réelle éco-communauté, l'une des conditions étant de lutter contre l'étalement urbain.

Et pour cela, le Groupe qu'il représente espérait que la CREA pourrait gérer "la révision et la modification des PLUS intercommunaux" et raisonner à l'échelle du territoire de la CREA.

La proposition faite ce soir de renoncer à cette compétence facultative implique, pour lui, le renoncement à ce projet ambitieux d'éco-communauté.

Monsieur CORMAND ajoute que si la CREA n'est pas organisée à son échelle et selon une logique de développement de son territoire, elle perdra la main de fait ainsi que sa capacité de résistance à des projets qui ne correspondent pas à son intérêt.

Il pense en particulier au projet du Grand Paris.

Pour terminer, il demande le retrait de cette Délibération et signale que le Groupe Elu-es Verts et apparenté-es votera contre si elle est maintenue.

Monsieur RENARD indique que la position du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen était aussi, dans un premier temps, de demander le retrait de ce projet de Délibération, mais pas pour les mêmes raisons que son Collègue.

Le groupe qu'il représente regrettait, en effet, que trois mois seulement après la création de la CREA, soit proposée une modification des statuts nécessitant de faire délibérer une nouvelle fois les 71 communes membres de la CREA.

Et il ne peut croire qu'un simple projet de loi issu du Grenelle II de l'environnement puisse à ce point influencer sur les statuts d'une agglomération. Par cette manœuvre, il pense qu'il s'agit simplement de cacher une maladresse dans la rédaction des statuts.

Il rappelle qu'à ce sujet, il avait fait part au Préfet, par lettre en date du 28 septembre 2009, de ses interrogations quant à la légalité d'une reprise partielle et limitée géographiquement de cette compétence PLU dans les statuts de la CREA et que, dès le début du mois de novembre 2009, un nouveau syndicat intercommunal, le SITY, a d'ailleurs été créé pour reprendre plusieurs compétences de la COMTRY, notamment en matière d'urbanisme.

Malgré ces errements juridiques, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera bien sûr pour cette révision qui est la traduction de ce qu'il souhaitait à l'origine, à savoir une CREA laissant aux élus communaux le choix de leur urbanisme.

Avant de conclure, Monsieur RENARD a tout de même trois observations à formuler :

1. Tout le monde commet des erreurs. Et en général elles sont acceptées lorsqu'elles sont dites et ne portent pas à conséquence.

2. Le groupe qu'il représente sera très vigilant sur la manière dont sera proposé prochainement l'intérêt communautaire sur des nouvelles compétences comme la voirie ou sur les subventions accordées à telle ou telle commune au nom d'intérêts supra-communaux.

3. Enfin, il demande quand le Président appellera le Conseil à délibérer sur la Charte communautaire prévue.

Monsieur F. SANCHEZ est surpris de la tonalité de l'intervention de Monsieur RENARD, d'autant que cette très légère réécriture des statuts va dans le sens de la volonté des communes qui est bien de conserver la possibilité de décider de leur PLU communal.

Il rappelle qu'aucun Maire n'a en effet souhaité, dans le processus de fusion, que la compétence PLU soit exercée au niveau intercommunal. Et cela a été clair tout au long de la concertation préalable.

Ce projet de Délibération vise simplement, en cas de modification législative, à empêcher le caractère automatique du transfert de la compétence si cette mention des PLU intercommunaux existants subsistait dans les statuts de la CREA.

Monsieur BEREGOVOY aime la CREA et son territoire fait d'espaces naturels nombreux participant à maintenir une biodiversité de qualité qu'il convient de protéger et de promouvoir, en luttant en particulier contre l'étalement urbain.

Des projets importants en termes de maraîchages, de parcs de biodiversité... sont aujourd'hui à l'ordre du jour.

Existe aussi une volonté de promouvoir une politique alternative protectrice.

Et ce que proposent maintenant les Elu-es Verts et apparenté-es, c'est de construire, en s'appuyant sur l'Agence d'urbanisme, un PLU à l'échelle communautaire pour mettre en avant ces questions fondamentales que sont la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels et aussi une nouvelle politique en terme de développement de l'agriculture bio.

Monsieur le Président insiste sur le fait que lors des contacts pris au moment de la constitution de la CREA, l'immense majorité des communes a dit qu'elle ne souhaitait pas que les Plans Locaux d'Urbanisme aient une dimension intercommunale dictée par la CREA.

Ce projet de Délibération est la traduction de ce souhait.

Il indique que, dans le même temps et dans un souci pragmatique, la CREA s'est cependant assurée (une vérification juridique a été faite) que ce retrait proposé ce soir ne lui interdira pas de donner son sentiment sur les Plans Locaux.

Monsieur GRIMA insiste sur le désaccord largement exprimé par le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es sur ce vote qui annonce un renoncement définitif à une éco-communauté.

En effet, comment construire une éco-communauté s'il n'est pas possible de penser l'urbanisme à l'échelle de la CREA ?

Et par cette Délibération, la CREA permet à certaines communes, pour des raisons financières, de réaliser en périphérie des lotissements ou des quartiers résidentiels non desservis par les transports en commun qui vont, de ce fait, engendrer encore plus de déplacements, plus de besoin de voiries et donc plus de pollution atmosphérique et une détérioration de la qualité de vie.

Il incite donc ce soir ses Collègues à refuser de lâcher, par nécessité absolue, cette compétence au nom d'une loi qui n'a pas encore vu le jour.

Monsieur ROBERT a le sentiment que ses Collègues confondent entre deux documents d'urbanisme, à savoir le PLU et le Schéma de COhérence Territoriale.

Il estime que le PLU est un point de détail impossible à réaliser à l'échelle intercommunale de la CREA.

Par contre, il y a un document d'urbanisme, le SCOT, qui permet d'atteindre tous les objectifs tels qu'exposés par Messieurs CORMAND, BEREGOVOY et GRIMA et qui relèvent de la compétence de la CREA.

Monsieur le Président remercie ses Collègues de leurs interventions et propose de passer au vote.

La Délibération est adoptée (11 contre : Groupe Elu-es Verts et apparentés-es).

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du Logement – PLH de l'agglomération rouennaise – Règlement des aides financières : modification – Subvention aux organismes de logement social – Harmonisation des procédures d'attribution avec le Règlement des aides financières du PLH de l'agglomération d'Elbeuf** (DELIBERATION N° C 100208)

"L'intervention financière en matière de politique du logement sur le territoire de la CREA s'appuie sur les règlements des deux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) existants: celui de l'ex-agglomération d'Elbeuf pour dix communes et celui de l'ex-agglomération rouennaise pour les 61 autres, comme vous en avez décidé lors du précédent Conseil communautaire. Les Règlements d'aides attachés à ces PLH divergent sur la procédure de mise en oeuvre des subventions au logement social. Ainsi celui de l'ex-agglomération d'Elbeuf prévoyait uniquement une délibération par opération dans les conditions fixées par le règlement d'aide, alors que celui de l'agglomération rouennaise ajoutait la signature d'une convention par type de financement pour chaque opération.

Or l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui pose le principe de la signature d'une convention entre une autorité administrative et un organisme de droit privé lorsqu'elle lui attribue une subvention, précise que "cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévus au livre III du Code de la Construction et de l'Habitation".

Il vous est donc proposé d'harmoniser les procédures en supprimant l'élaboration d'une convention pour les opérations qui relèvent du Règlement d'aides du PLH de l'agglomération rouennaise.

Il convient donc de modifier ce Règlement d'aides pour y inclure des précisions sur les conditions de versement des aides qui figuraient dans la convention et de supprimer la mention de convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise existant au 31 décembre 2009 sur les 45 communes qui relevaient de son territoire et de l'étendre aux 14 communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et aux 2 communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de Communes du Trait-Yainville, et de maintenir le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes qui relevaient de son périmètre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf ne prévoit pas la signature d'une convention pour les opérations de logement social financées par la communauté d'agglomération,

↳ que le Règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013 prévoit en revanche la signature d'une convention par type de financement pour chaque opération de logement locatif social subventionnée par la communauté d'agglomération,

↳ que la signature d'une convention ne s'avère pas requise pour les aides aux logements locatifs sociaux,

↳ qu'il convient d'harmoniser et de simplifier les procédures d'attribution des subventions aux organismes de logement social au sein de la CREA,

↳ qu'il convient de modifier en conséquence le Règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013 qui précise les modalités d'attribution et de versement des aides financières aux logements locatifs sociaux,

Décide :

▶▶ de ne plus recourir à une convention entre la CREA et les organismes pour la mise en œuvre des subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux sur le territoire couvert par le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

et

▶▶ d'approuver les modifications du Règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013 en résultant,

Précise :

▶▶ que ces nouvelles dispositions s'appliqueront également aux opérations de logements locatifs sociaux qui bénéficient d'un agrément ou d'une décision de financement de l'Etat ou de l'ANRU antérieurs au 1^{er} janvier 2010 et qui restent soumises pour les critères d'attribution au Règlement d'aide du PLH de l'agglomération rouennaise approuvé par le Conseil le 29 juin 2009."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Attribution de la subvention 2010 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100209)**

Monsieur MOREAU considère que l'ADEAR est un outil utile et de qualité.

Cependant, à la lecture de la convention, il s'étonne des axes de travail qui lui sont fixés au regard de la période actuelle de crise économique et sociale et aussi des débats sur un modèle de développement économique.

En effet, l'on y retrouve les axes classiques correspondant à l'existant, à savoir le tertiaire, l'industriel et la logistique qui représentent certes l'essentiel des emplois de l'agglomération.

Cependant, plusieurs de ces secteurs rencontrent de plus en plus de difficultés du fait de la concurrence internationale, de la mondialisation mais aussi face à la crise du système productiviste.

Aussi, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es souhaite proposer un amendement à la convention d'objectifs soumise ce soir : il demande que l'ADEAR puisse commencer à prospecter sur deux nouveaux axes, à savoir

- comment engager la conversion écologique des secteurs industriels pour préserver les emplois et les renforcer, voire les rendre plus compétitifs ?

et

- comment prendre le train de l'économie verte en prospectant tous les secteurs, de l'habitat écologique aux énergies renouvelables... ?

Monsieur F. SANCHEZ indique que l'ADEAR participe déjà aux réflexions qu'anime la CREA directement et qui visent à mettre en place des instruments d'actions comme par exemple dans le domaine de l'éco-construction afin d'aider la filière du bâtiment à évoluer dans l'approche de son métier.

C'est donc sans difficulté que les éléments proposés par Monsieur GRIMA peuvent être intégrés au texte de la convention.

Monsieur le Président demande que soient rajoutées dans le texte de la Délibération et de la convention ces notions de conversion écologique de l'économie et de filière de l'économie verte.

"La politique économique de la CREA suit les orientations stratégiques du projet d'agglomération approuvé par le Conseil communautaire le 3 février 2003. Elle part du constat suivant : la CREA est moins bien dotée que la plupart des grandes métropoles régionales françaises dans les fonctions métropolitaines "de base" : infrastructures, enseignement supérieur, services aux entreprises. Cette faiblesse induit une influence relativement faible par rapport à sa taille. Cela limite son développement car elle perd en visibilité par comparaison avec des capitales régionales comme Lille ou Nantes.

Pour remédier à cette situation, la CREA affiche sa volonté de tirer davantage profit de sa situation géographique d'une part, sur l'axe majeur constitué par la Seine et d'autre part, au sein de la région Nord-Ouest de l'Europe. En effet, cette région génère beaucoup d'échanges matériels et immatériels avec l'extérieur (ports, présence de 2 capitales économiques de rang mondial – Londres et Paris, proximité de Bruxelles – siège de la Commission européenne, par exemple). Il est donc pertinent d'élaborer une stratégie visant à créer/capter/retenir des richesses à partir des flux traversant le territoire rouennais ou sa périphérie. Cette volonté de renforcer l'attractivité de l'aire rouennaise peut se résumer par 2 ambitions :

- *Elever le niveau des fonctions métropolitaines rouennaises afin d'acquérir un réel rang européen.*
- *Atteindre l'excellence selon les critères européens ou mondiaux sur quelques spécialisations précises.*

Pour réaliser cet objectif, la CREA s'appuie depuis de nombreuses années sur l'agence de développement économique, l'ADEAR.

Il est proposé que la CREA soutienne les actions suivantes initiées par l'Adear pour 2010 et qui se déclinent selon 2 axes :

↳ Axe animation/promotion du bassin d'emplois : renforcer la dynamique territoriale

- *Promotion des pôles technologiques rouennais (Technopôle du Madrillet, Rouen Innovation Santé-Aubette/Martainville, Innopolis-Tallandier) et plus généralement des compétences scientifiques contribuant au développement économique local.*

L'ADEAR participera ainsi à des salons thématiques en hébergeant sur son stand des entreprises rouennaises.

Elle prendra en charge l'organisation d'événements tels que les Rencontres Technologiques du Technopôle du Madrillet.

Elle élaborera et diffusera des outils de communication tels que le site internet du Technopôle du Madrillet et de Rouen Innovation Santé, des plaquettes, lettres d'information technopolitaine, vidéos.

- *Travail sur les filières tertiaires, industrielles et logistique :*

En étroite relation avec les partenaires concernés, elle maintiendra des actions d'affichage de l'offre rouennaise sur les salons ou conventions d'affaires tels que le SECA, le SITL, Top transport, les Assises de la logistique.

- *Participation au réseau des acteurs rouennais de la création d'entreprises avec un focus sur l'innovation (participation à des salons : salon des entrepreneurs, notamment ; contribution à la définition des conditions nécessaires au développement des jeunes entreprises innovantes ou à la création d'activités innovantes au sein d'entreprises existantes).*

L'objectif est l'obtention par le territoire rouennais du label européen du Centre Européen Entreprises Innovation (CEEI).

- *Promotion des projets urbains dont l'Eco-quartier Flaubert (participation au Mipim, au Simi).*

↳ **Axe attractivité du territoire : attirer des entreprises**

↳ Visibilité européenne de Rouen

L'ADEAR contribuera aux actions de la CREA relatives à la stratégie de positionnement de l'aire rouennaise au sein de l'espace Nord-Ouest européen.

Cette contribution concerne aussi bien les relations avec les pôles de compétitivité Mov'eo et LSN/Novalog et pôle d'excellence CBS, que les réflexions sur la place de la logistique rouennaise dans l'espace de la vallée de la Seine ou la valorisation du potentiel industrialo-portuaire.

L'ADEAR continuera également à développer ses relations avec les acteurs de la recherche s'inscrivant dans la démarche technopolitaine initiée par la CREA et visant à repérer les spécialisations susceptibles de prétendre à l'excellence internationale. Ainsi, une réflexion sur un pôle "Document numérique/Banque/Assurance" répond à cette ambition. Sur le même plan, l'ADEAR poursuivra l'identification d'ambassadeurs potentiels du territoire rouennais.

L'ADEAR travaille aussi sur des projets d'organisation d'événements économiques de dimension internationale. Ces événements ont pour objet de favoriser les rencontres entre des investisseurs, des entrepreneurs, des exportateurs pour aboutir à des accords commerciaux et/ou industriels. Cette démarche se concrétisera en 2010 par la manifestation BIG Talents. Celle-ci a pour objectif de faire rencontrer les professionnels des Biotechnologies, I-tech et Greentech (santé, TIC, éco-technologies).

↳ Prospection

Pilotage d'actions et de démarches de prospection ciblée dans les domaines tertiaires, logistiques, industriels et technopolitains ainsi que vers l'éco-industrie et la prospection des filières de l'écodéveloppement. Afin d'assurer l'optimisation des actions de démarchage (phoning, mailing, prises de rendez-vous...), de visites sur site et des mises en relations des entreprises exogènes avec des structures locales, l'ADEAR propose de rechercher une mutualisation avec Seine Maritime Expansion et Normandie Développement.

*Concernant le projet **Innopolis**, l'objectif affiché de l'ADEAR est de favoriser **l'implantation d'une entreprise phare dans le secteur des TIC**, qui puisse constituer une locomotive capable d'entraîner l'implantation d'autres entreprises à haute valeur ajoutée. Une liste d'entreprises cibles à démarcher sera établie afin de faciliter les actions subséquentes de prospection, menées par l'ADEAR.*

*Parallèlement, des actions de prospection seront menées pour permettre **l'implantation d'entreprises exogènes sur le Technopôle du Madrillet et Rouen Innovation Santé.***

Le budget prévisionnel de l'ADEAR s'élève à 1 713 150 €.

Je vous propose de concourir à la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention de 904 030,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 5 novembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à animer et structurer le territoire rouennais afin d'être reconnue métropole européenne,

↳ que cette même politique vise à positionner le territoire rouennais dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,

↳ que les axes d'actions proposés par l'ADEAR pour 2010 sont la promotion/animation du territoire rouennais et le développement de son attractivité,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat 2010 ci-jointe,

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

▶▶ d'accorder une subvention de 904 030,00 € dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs indiqués dans celle-ci.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MOREAU indique que, dans ces conditions, son Groupe votera en faveur de ce projet de Délibération.

La Délibération est adoptée (les membres du Conseil intéressés – MM. ALINE, CORMAND, DUCABLE, LEVILLAIN, OVIDE, RANDON, F.SANCHEZ et M^{me} FOURNEYRON - ne prenant pas part au vote).

*** Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant supplémentaire** (DELIBERATION N° C 100210)

"Par délibération en date du 27 janvier 1989, le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, qui s'est depuis transformé en Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise.

Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a procédé à l'élection de 7 représentants au lieu de 8 conformément à l'article 4 des statuts de l'ADEAR.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant supplémentaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ADEAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu la délibération du Comité en date du 27 janvier 1989 par laquelle le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, qui s'est depuis transformé en Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 procédant à la désignation de 7 représentants au Conseil d'Administration de l'ADEAR,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les statuts de l'ADEAR en date du 1^{er} octobre 2008, notamment les articles 4-2, 4-3 et 4-4, qui prévoient que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soit représentée par 8 représentants titulaires au sein du Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire supplémentaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'Administration de l'ADEAR

M. Dominique RANDON (titulaire)."

Est élu à l'unanimité :

Conseil d'Administration de l'ADEAR

M. Dominique RANDON (titulaire).

Monsieur F. SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable donne lecture de la Communication qui a été adressée à ses Collègues :

*** COMMUNICATION – Développement Durable – Schéma et Pacte Grande Seine 2015** (DELIBERATION N° C 100211)

"Le Département de Seine-Maritime a sollicité auprès de l'Etat, début 2007, la maîtrise d'ouvrage d'une étude globale d'aménagement des berges dans la perspective du projet Rouen Port Maritime inscrit au Contrat de Projets 2007-2013.

Le Département a souhaité que cette étude s'inscrive dans un contexte durable en alliant environnement, économie, social et gouvernance et a, par conséquent, élargi le périmètre d'études.

Par ailleurs, en parallèle de cette réflexion, plusieurs démarches ont été initiées par l'Etat renforçant l'intérêt de tous porté à la Seine et la nécessaire coordination des réflexions et actions : « Grand Paris », Grenelle de l'Estuaire, Etude Seine Oise pour l'arrivée du canal Seine Nord Europe.

Le périmètre de l'étude de ce schéma prend en compte la Seine entre les écluses de Poses et le Pont de Tancarville, avec un diagnostic allant jusqu'à l'estuaire.

Les réflexions qui ont été menées par le Département en concertation avec l'ensemble des acteurs ont permis de définir 4 groupes d'enjeux et un enjeu transversal :

- *Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire : renforcer le corridor écologique de la Seine.*
- *Conforter un développement économique durable : développer les zones d'activités et d'emplois durables, assurer la reconversion économique des bords de Seine, Conforter la vocation agricole de la Vallée de Seine, encourager et soutenir le développement de nouvelles activités économiques.*

- Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire : valoriser et reconquérir les paysages de la Seine, renforcer le lien par les paysages et les usages.
- Protéger les personnes et les biens : gérer le risque inondation à l'échelle de la Seine Aval.
- Enjeu transversal : maîtriser le foncier pour le développement des projets en bordure de Seine.

Simultanément et en liaison avec ce travail, la construction d'un schéma « Destination Seine » entre Giverny et l'estuaire mené par les Département de l'Eure et de Seine-Maritime aura vocation à s'intégrer dans le schéma Grande Seine 2015.

Dans le cadre de ces enjeux, 103 projets ont été recensés dont de nombreux projets portés par la CREA : Ecoquartier Flaubert, zone d'activités de Bédanne, zone d'activités de front de RD7, Seine Sud, site Nouvelle Savonnerie de France, Val d'Eauplet-Lescure, Parc urbain de la Presqu'île Rollet, Trame bleue du PPE d'Elbeuf.

Le Département propose aux différents partenaires d'accompagner le schéma et le Pacte de développement durable de la Seine « Grande Seine 2015 » dont l'objectif est de :

- poursuivre ce travail partenarial par la mise en place d'une instance de gouvernance. Un Comité de suivi, issu de la transformation du comité de pilotage du schéma serait en charge de la réflexion correspondante,
- mettre en place un centre de ressources et un portail internet interne aux membres du schéma et à destination des maires et usagers.

Ces éléments étant exposés, il nous est demandé d'accompagner cette démarche partenariale engagée par le Département de Seine Maritime."

Monsieur le Président précise que ce texte d'information n'appelle pas de vote.

Il demande si certains de ses Collègues veulent intervenir sur ces éléments qui sont importants pour le territoire de la CREA.

Pour Monsieur GRIMA, cette Communication appelle en effet quelques commentaires.

Il s'agit d'un projet de grande ampleur qui impactera dans le temps. Et s'il est louable dans son intention, il reste une part de doute et d'inquiétude sur sa réalisation concrète et opérationnelle due à la gestion des contradictions internes à un espace naturel et urbain complexe.

L'un des premiers objectifs est le confortement du développement économique durable.

Première inquiétude ici pour le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es qu'il représente : tel qu'il est positionné dans les grandes orientations de ce document, on comprend que c'est bien le volet économique qui va l'emporter sur le développement social et la protection de l'environnement.

Deuxième aspect inquiétant qu'il vient de découvrir dans la petite plaquette qui vient d'être distribuée : l'impact financier et les prévisions financières qui y sont faites et qui budgètent à 15 millions d'€, soit 5 % du montant total, l'axe 1 "Préservez et restaurons les éléments naturels du territoire".

Le troisième aspect qu'il veut évoquer est celui de la démocratie : les Groupes de travail approfondis qui se sont réunis étaient seulement composés d'institutionnels sans représentation de citoyens et très peu d'associations.

Monsieur GRIMA a relevé que du travail du Groupe sur l'aménagement et les paysages, est sortie une contradiction sur le problème du classement des boucles de la Seine qu'il faut absolument protéger.

Pour terminer, il souhaite que l'ensemble des élus aient accès à toutes les informations concernant ce Schéma.

Monsieur F. SANCHEZ signale que le Schéma est en ligne sur internet et que chacun peut donc le consulter.

Monsieur F. SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement Economique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zones d'activités la Villette – Concession d'aménagement avec Rouen Seine Aménagement – Désignation des représentants à la Commission d'Appels d'Offres de la CREA et délégation au Président (DELIBERATION N° C 100212)**

"L'Agglo d'Elbeuf s'est engagée dans l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités d'une surface de 4,5 ha secteur de la Villette à Caudebec-lès-Elbeuf.

Au regard des objectifs préalables fixés, l'étude de faisabilité et d'opportunité économique réalisée en 2007 par le cabinet PLC Demeter a défini les trois cibles d'activités :

- *des entreprises exerçant dans les services administratifs,*
- *des entreprises spécialisées dans les domaines de la santé et de l'action sociale,*
- *des entreprises de services aux entreprises PME-PMI.*

Le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a, par délibération du 3 décembre 2009, confié la réalisation de cette zone d'activités à la société Rouen Seine Aménagement conformément à un traité de concession signé le 22 décembre 2009.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CREA à la Commission d'Appels d'Offres de RSA pour l'opération conformément au traité de concession notifié le 23 décembre 2009 notamment son article 17 "modalités de passation des contrats et marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux" et de donner délégation à un vice-président pour donner l'accord de notre établissement à l'aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, le nom des attributaires de terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération n° CC/08-166 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 16 octobre 2008 approuvant le principe de la concession d'aménagement pour le Parc de la Villette à Caudebec-lès-Elbeuf et désignant les membres de la commission ad hoc,

Vu la délibération n° CC/09-82 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 25 juin 2009 approuvant la création de la zone d'activités "La Villette" à Caudebec-lès-Elbeuf, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant le programme d'aménagement, et approuvant le principe de la participation financière de l'Agglo d'Elbeuf à l'opération dont le montant sera fixé dans le traité de concession,

Vu la délibération n° CC/09-176 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 3 décembre 2009 approuvant le choix de la société Rouen Seine Aménagement comme concessionnaire d'aménagement pour la Zone d'Activités La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf et adoptant les termes du traité de concession,

Vu le traité de concession notifié le 23 décembre 2009, notamment son article 17,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de Rouen Seine Aménagement pour l'opération,

↳ qu'il convient également de donner délégation à un Vice-Président pour représenter notre Etablissement et donner son accord sur certains actes de l'opération,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Noël CARU (titulaire)

M. Joël STOCK (suppléant)

et

▶▶ de donner délégation à M. Jean-Marie ALINE, Vice-Président pour donner l'accord de notre Etablissement à l'Aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, le nom des attributaires de terrains ainsi que les remises d'ouvrages."

Monsieur GUILLOU veut ici rappeler la position du Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es sur les zones d'activités.

Entre autres maux, ces dernières participent activement à la pollution visuelle des espaces urbains, elles accentuent le phénomène déjà bien avancé d'étalement urbain et contribuent également à vider les centres-villes des activités tertiaires et à multiplier les déplacements urbains en détruisant enfin les quelques zones naturelles qui peuvent rester à proximité des espaces urbains.

Concernant la ZAC de la Villette : si ce projet semble prendre en compte – du moins sur le papier – certaines des préoccupations des élus écologistes, il n'en demeure pas moins, que outre le flou au niveau de l'engagement du développement durable ou de la notion de parc à vivre, il se réfère explicitement au modèle nord-américain de développement urbain qui préconise pourtant maintenant de rapporter l'activité vers les centres-villes.

Pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es ne participera pas au vote sur cette Délibération.

Sont élus (Le Groupe Elu-es Verts et apparenté-es (11) ne participent pas au vote) :

M. Noël CARU (titulaire)
M. Joël STOCK (suppléant)

et

délégation à M. Jean-Marie ALINE, Vice-Président pour donner l'accord de notre Etablissement à l'Aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, le nom des attributaires de terrains ainsi que les remises d'ouvrages.

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé des Activités logistique, portuaire et aéroportuaire présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire – Conseil de coordination interportuaire de la Seine – Retrait de la délibération du 1^{er} février 2010 – Désignation d'un nouveau représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100213)**

"Le décret 2009-556 du 19 mai 2009 a créé le Conseil de coordination interportuaire de la Seine entre les grands ports maritimes du Havre et de Rouen et le Port autonome de Paris.

Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président.

Il adopte le document de coordination mentionné à l'article L 102-7 du Code des Ports Maritimes et portant sur :

o la coordination des grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissements, de stratégie et de promotion des grands ports maritime du Havre et de Rouen et du Port autonome de Paris,

- *les orientations stratégiques communes de ces ports,*
- *la politique de promotion commune de ces ports,*
- *les projets d'investissements d'intérêt commun aux grands ports maritimes du Havre et de Rouen et au Port autonome de Paris.*

La CREA dispose d'un siège auprès de ce Conseil.

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a désigné Laurent FABIUS, Président comme représentant de la CREA. Ce dernier souhaite aujourd'hui qu'une autre personne représente la CREA. Il convient donc de procéder de nouveau à la désignation du représentant de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le décret n° 2009-556 du 19 mai 2009

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1) relatif à la compétence développement économique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé des Activités logistique, portuaire et aéroportuaire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le représentant titulaire de la CREA élu pour siéger au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine souhaite qu'un autre représentant soit désigné,

↳ qu'il convient en conséquence de procéder à une nouvelle désignation,

Décide :

▶▶ de retirer la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 portant désignation d'un représentant de la CREA au Conseil de coordination interportuaire de la Seine,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA au Conseil de coordination interportuaire de la Seine pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil de coordination interportuaire de la Seine

M^{me} Valérie FOURNEYRON (titulaire)."

Est élue à l'unanimité :

Conseil de coordination interportuaire de la Seine

M^{me} Valérie FOUNEYRON (titulaire).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maison des Forêts – Organisation de concours annuels pour le public – Règlement – Approbation** (DELIBERATION N° C 100214)

"Les Maisons des Forêts ont vocation à informer, éduquer et sensibiliser le public à la problématique forestière dans ses trois composantes : sociale, environnementale et économique.

Fort du succès rencontré par l'organisation de nombreuses activités (ballades commentées, fabrication d'objets en bois ...) déjà engagées, il est proposé de poursuivre ces actions en organisant tous les ans des concours destinés au grand public. Ces concours permettront de faire connaître les Maisons des forêts mais aussi, selon les thèmes, le patrimoine forestier de la CREA, l'utilisation du bois, la filière économique régionale...

Les trois lauréats désignés pour chaque concours seront gratifiés d'un lot. Les éléments du concours (photographies, sculptures...) seront exposés dans les Maisons des Forêts pour une durée d'un mois minimum.

Il est proposé de valider le règlement-type des concours ainsi que la fiche d'inscription, annexés à la présente délibération, qui seront adaptés à chaque thématique de concours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2005 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 janvier 2008 visant à approuver le Règlement intérieur de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Maisons des Forêts sont des lieux de sensibilisation à l'environnement axé sur la découverte du milieu forestier,

↳ que ces lieux ont vocation à être attractifs pour le plus grand nombre,

↳ que pour développer cette attractivité il est proposé d'y organiser chaque année des concours thématiques (photographies, sculptures...) pour le public selon les modalités du règlement,

Décide :

» d'approuver l'organisation de concours annuels pour le public aux Maisons des Forêts,

et

» de valider le Règlement-type de concours ainsi que la Fiche d'inscription annexée à la présente délibération qui seront adaptés en fonction de la thématique du concours.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Requalification de la RD 43 – Convention de maîtrise d'ouvrage partagée à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et les communes concernées – Participation financière attribuée au Département de Seine-Maritime – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 100215)

"La RD 43 constitue un axe majeur de contournement Nord de l'agglomération rouennaise et fait partie du réseau structurant communautaire du Plan Agglo Vélo.

Le Département de Seine-Maritime a décidé de procéder, en qualité de Maître d'ouvrage, aux travaux de requalification de la RD 43, dans sa partie comprise entre le carrefour de la Gare sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et le carrefour des Compagnons sur la commune de Mont-Saint-Aignan. Ces travaux comportent, outre les travaux routiers, des aménagements paysagers, des aménagements cyclables, ainsi que des bassins de rétention des eaux, ces derniers faisant l'objet d'une autre convention pour leur entretien.

Dans le même temps, la CREA souhaite réaliser une piste cyclable Agglo-Vélo. Cet itinéraire se situe notamment sur les communes de Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville. Ces deux communes n'interviennent au titre de la convention qu'au niveau de l'entretien et ne participent pas au financement de la piste cyclable.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de cette opération, la CREA a décidé de confier au Département la réalisation de la piste cyclable.

Par délibération du 4 décembre 2006, le Conseil communautaire a validé auprès du Département de Seine-Maritime le principe de sa participation financière pour ce projet, dans la limite d'un plafond de 350 000 € HT, décomposé comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimé des travaux HT	Pourcentage de participation CAR	Montant de la participation CAR HT
<i>Piste cyclable</i>	<i>300 000 €</i>	<i>50 %</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>600 000 €</i>	<i>33,33 %</i>	<i>200 000 €</i>
Total	900 000 €	/	<u>350 000 €</u>

En tout état de cause, le montant effectif de cette participation serait calculé au prorata du montant des travaux réellement exécutés au titre de l'opération, sur la base des taux indiqués ci-dessus.

Le coût des travaux est estimé à 7 500 000 € TTC (6 270 903 € HT). La CREA apportera une participation financière d'un montant maximum de 350 000 € au titre de la piste cyclable et des aménagements qualitatifs, conformément au tableau ci-avant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,

Vu la délibération du Conseil du 24 mars 2003 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du réseau structurant et du réseau d'armature complémentaire,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2005 approuvant la mise à jour de la représentation cartographiée des itinéraires du réseau structurant et du réseau d'armature complémentaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 décembre 2006 validant auprès du Département de Seine-Maritime, le principe de sa participation financière pour ce projet, à hauteur de 350 000 € HT au maximum,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Département de Seine-Maritime a décidé de réaliser les travaux de requalification de la RD 43, dans sa partie comprise entre le carrefour de la Gare sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et le carrefour des Compagnons sur la commune de Mont-Saint-Aignan,

↳ que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a validé, le 4 décembre 2006 auprès du Département Seine-Maritime, le principe de sa participation financière pour ce projet à hauteur de 350 000 € HT au maximum, pour la réalisation d'une piste cyclable d'intérêt communautaire sur ce même itinéraire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo,

↳ qu'il convient, dans le cadre de cette opération, de formaliser les attributions respectives de la CREA du Département et des communes par la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée,

Décide :

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, une participation financière au Département de Seine-Maritime d'un montant maximum de 350 000 € au titre de la piste cyclable et des aménagements paysagers,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée, jointe à la présente délibération, à intervenir entre le Département de Seine-Maritime, les communes et la CREA.

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Convention de mise à disposition de services par des communes : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100216)

"Certaines communes membres des anciennes Communautés de Communes du Trait-Yainville et de Seine Austreberthe assuraient directement tout ou partie des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire en 2009.

Afin de maintenir le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CREA souhaite conserver transitoirement le service précédemment assuré directement par ces communes.

Il convient, pour ce faire, d'établir une convention avec chacune des communes concernées sur le principe de la mise à disposition de services prévue à l'article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de valider le projet de convention-type, dont les annexes définiront les dispositions techniques et financières propres à chaque commune, et d'habiliter le Président à signer ces dernières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-1 relatif à la mise à disposition de services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que certaines communes membres des Communautés de Communes du Trait-Yainville et de Seine Austreberthe assuraient directement tout ou partie des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire en 2009,

↳ que la CREA souhaite conserver transitoirement le service précédemment assuré directement par ces communes,

Décide :

▶▶ d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, suivant le modèle ci-joint en annexe 1,

et

» d'habiliter le Président à signer ces conventions.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011 du budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Déchets fermentescibles – Opération de promotion de modes de gestion durables des déchets fermentescibles – Présentation d'un bilan provisoire et prospectif – Convention (n° 0830C0102) de subvention intervenue avec l'ADEME – Prolongation – Avenant : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100217)

"Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé, le 2 juillet 2007, la présentation du projet de promotion de gestion des déchets fermentescibles pour une durée de 3 ans de 2008 à 2010. A cet effet il a été proposé de mettre à disposition à titre payant des composteurs individuels auprès des habitants des communes bénéficiant une collecte en porte à porte des déchets verts.

Les objectifs de distribution étaient les suivants :

- année 2008 : 6 274 composteurs
- année 2009 : 7 617 composteurs
- année 2010 : 6 872 composteur.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il a été sollicité une subvention auprès de l'ADEME et auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Département a accordé une subvention d'un montant de 97 188 € pour la durée de ce projet dont la date d'échéance est le 11 décembre 2011.

L'ADEME a proposé une participation pour les actions de communication pour une durée de 3 ans jusqu'au 7 février 2011 et une participation pour l'acquisition du matériel qui se décline par des conventions annuelles :

- convention (n° 0730C0106) du 28 décembre 2007 au 27 juin 2009 inclus
- convention (n° 0830C0102) du 28 novembre 2008 au 27 mai 2010 inclus.

A ce jour, 3 200 composteurs ont été distribués sur le territoire de l'ancienne Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Les objectifs initiaux n'ayant pas été atteints, une adaptation des modes de distribution a été initiée et les estimations des quantités de composteurs à distribuer ont été réévaluées. Ainsi, pour améliorer la promotion des modes de gestion durables des déchets fermentescibles et favoriser l'utilisation des composteurs, les actions de communication de proximité ont été privilégiées.

Cette orientation a été approuvée le 12 octobre 2009 et les résultats sont encourageants puisque le nombre de composteurs distribués par mois est désormais de 300 unités.

Dans ce contexte les objectifs de distributions annuelles sont estimés aux quantités suivantes :

- année 2009 : 2 000 composteurs*
- année 2010 : 3 500 composteurs*
- année 2011 : 3 500 composteurs.*

Pour bénéficier des subventions susceptibles d'être allouées par l'ADEME, il est nécessaire de prolonger la convention de subvention actuellement en vigueur relative aux acquisitions de composteurs incluant les nouveaux objectifs rappelés ci-dessus.

Une harmonisation de ce dispositif à l'ensemble des communes de la CREA sera proposée à l'occasion de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 2 juillet 2007,

Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 7 février 2008,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 octobre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'établir un bilan sur le programme de promotion des modes de gestion durables,

↳ les ajustements à mettre en œuvre par rapport aux objectifs initiaux,

↳ les nouvelles modalités de distribution des composteurs et le redéploiement des actions de communication pour encourager ces modes de gestion,

↳ la cohérence avec la mise en place d'un programme local de prévention des déchets,

↳ l'information à transmettre aux partenaires financiers et la demande de prolongation de la convention de subvention à envisager avec l'ADEME,

Décide :

» d'approuver le bilan tel que présenté dans la délibération ainsi que les ajustements sur les objectifs initiaux,

et

» d'habiliter le Président à signer un avenant avec l'ADEME pour prolonger la convention actuelle n° 0830C0102 de 18 mois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA et la recette sera inscrite au chapitre 13. "

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Programme Local de Prévention des déchets – Accord-cadre avec l'ADEME – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100218)

"Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait délibéré le 29 juin 2009 pour :

- *autoriser le Président à signer l'accord-cadre, d'une durée de 5 ans, de partenariat avec l'ADEME, ainsi que le dossier de demande d'aide financière,*
- *s'engager à adopter au plus tard le 29 juin 2010 un programme local de prévention des déchets.*

La CAEBS s'était également engagée dans une demande similaire. En ce qui concerne le SOMVAS et le SIGOPI, les 2 syndicats exerçant la compétence de collecte des déchets sur les territoires de la Communauté de Communes de Seine Austreberthe et de la Communauté de Communes de Le Trait-Yainville, le SMEDAR avait été mandaté pour la mise en place d'un plan identique.

En accord avec l'ADEME, maître d'œuvre de ces programmes au niveau national et local, il a été convenu que dès le 1^{er} janvier 2010, les démarches engagées par la CAR et la CAEBS fusionnent.

En ce qui concerne le territoire couvert par les anciens syndicats (SOMVAS et SIGOPI), le SMEDAR achèvera la phase diagnostic qui a été lancée. Le regroupement au sein d'un seul programme s'opèrera au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

Il est rappelé que ces programmes locaux de prévention des déchets bénéficient d'un financement géré par l'ADEME et issu de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, perçue sur le traitement.

Ainsi l'ADEME versera, sous réserve de l'atteinte des objectifs qui seront fixés dans le programme local de prévention des déchets et rappelé ci-après, un financement forfaitaire annuel équivalent à :

- *0,96 € par an et par habitant en 2010 sur la base de la population des anciennes CAR et CAEBS, soit environ 450 000 €.*
- *0,95 € par an et par habitant de 2011 à 2014 sur l'ensemble de la population de la CREA, soit environ 470 000 €.*

La détermination de l'aide annuelle est basée sur l'application d'un barème dégressif par tranche d'habitant.

Au terme de ce programme, la CREA s'engage à atteindre l'objectif suivant :

- *la réduction du volume des ordures ménagères est fixée à 7 % sur 5 ans.*

Par ailleurs la CREA poursuivra les objectifs nationaux, issus du Grenelle suivants :

- *la fraction de déchets incinérés ou stockés doit être diminuée de 15 % à l'horizon 2012,*
- *la part des déchets recyclés (valorisation matière et organique) doit atteindre 45 % en 2015 contre 28 % en 2008.*

Les trois étapes de la démarche sont :

- *la signature d'un accord cadre, accompagné d'une demande d'aide auprès de l'ADEME, objet de la présente délibération,*
- *la rédaction, dans l'année qui suit, du programme proprement dit déclinant annuellement des objectifs et définissant des indicateurs de mesure,*
- *la signature de conventions annuelles qui concrétisent la réalisation du programme.*

L'accord cadre ci-joint détaille les engagements de l'ADEME :

- *soutien technique et méthodologique,*
- *soutien financier,*
- *animation de réseaux d'échanges d'expériences,*
- *valorisation des résultats,*

et les engagements de la Communauté :

- *mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage,*
- *désignation d'un élu référent, d'un animateur et d'une équipe projet,*
- *mise en œuvre du programme local de prévention.*

Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers sera élu référent. Les comités de pilotage et de suivi seront constitués lors de la phase de rédaction du programme local de prévention des déchets.

Il est à noter également que le programme s'inscrit dans les attentes du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. La signature du programme conditionne les futurs soutiens financiers du Département.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2009 de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine,

Vu la délibération du Comité du 18 juin 2009 du SIGOPI,

Vu la délibération du Comité du 9 juin 2009 de SOMVAS,

Vu les annexes jointes à la présente délibération, l'accord-cadre de partenariat avec l'ADEME et la demande d'aide,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt de maîtriser les impacts environnementaux et économiques liés à la production des déchets pour la CREA,

↳ la demande de l'ADEME de regrouper les programmes de la CAR et de la CAEBS en 2010, puis de toute la CREA de 2011 à 2014,

↳ la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aide de l'ADEME en partenariat avec le Département de Seine-Maritime,

Décide :

▶▶ d'approuver l'accord-cadre tel que présenté en annexe ainsi que la demande d'aide,

▶▶ d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre de partenariat avec l'ADEME ci-joint pour une durée de 5 ans ainsi que le dossier de demande d'aide financière y afférent,

et

▶▶ de s'engager à adopter au plus tard le 31 décembre 2010, un programme local de prévention déchets respectant le contenu minimal décrit en annexe.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la CREA."

Monsieur MAGOAROU tient à signaler l'importance de cette thématique de prévention en matière des déchets.

En effet, pour les Elu-es Verts et apparenté-es, il est absolument essentiel d'agir et de réduire les déchets à la source.

La CREA doit donc s'engager dans ce programme de prévention, notamment en travaillant au niveau de la sensibilisation des consommateurs sur leurs achats.

Il demande que Marie SAVOYE, qui a en charge l'Education à l'environnement, et que Monsieur DELESTRE fassent partie du comité de pilotage de ce programme.

Pour Monsieur le Président, le gaspillage est à éviter aussi dans d'autres domaines.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau-Assainissement – Assainissement – Certification ISO 14001 – Politique Environnementale version 8 – Adoption – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100219)

"La Direction de l'Assainissement de la CREA est, depuis le 3 janvier 2000, certifiée ISO 14001 pour son Système de Management Environnemental. Ce certificat, délivré pour une durée de 3 ans, a été de nouveau renouvelé en avril 2009.

Il s'applique aux systèmes d'assainissement correspondant aux stations d'épuration situées à Grand-Couronne, Grand-Quevilly et Petit-Quevilly (Emeraude).

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa démarche environnementale, la Direction de l'Assainissement met à jour la Politique Environnementale qui définit son engagement à son plus haut niveau.

- *la nouvelle version de la Politique Environnementale intègre ainsi :*
- *la reformulation globale des objectifs et des engagements de la Direction de l'Assainissement,*
- *la substitution de la CREA à l'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR),*
- *la substitution de la politique de développement durable à l'Agenda 21,*
- *l'ajout de nouvelles communes au niveau de la carte "périmètre de certification",*
- *la suppression des éléments concernant les référentiels de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du fait de leur disparition.*

Le système d'assainissement correspondant à la station d'épuration située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et s'étendant au territoire du pôle de proximité d'Elbeuf est également certifié au titre de la norme ISO 14001.

L'évolution des 2 systèmes de management, dont l'étude vient d'être initiée, conduira à la définition d'un seul système de management environnemental.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la Politique Environnementale de la Direction de l'Assainissement doit être modifiée,

Décide :

▶▶ d'adopter la version 8 de la Politique Environnementale de la Direction de l'Assainissement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la version 8 de la Politique Environnementale de la Direction de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau-Assainissement – Assainissement – Redevance d'assainissement – Part de la CREA applicable au 1^{er} mai 2010 : adoption** (DELIBERATION N° C 100220)

"Des études relatives aux redevances d'assainissement et d'eau sont actuellement en cours.

Leur objectif est double :

- faire baisser le montant de la facture d'eau pour les usagers,*
- aboutir à des tarifs et une structure tarifaire identiques à l'intérieur du périmètre de la CREA.*

Des propositions seront présentées lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Dès maintenant, une 1^{ère} étape concernant la baisse des tarifs de la redevance d'assainissement en vigueur dans les communes des pôles de proximité du Trait et de Duclair peut être proposée.

Cette baisse, sur la part de la redevance revenant à la CREA, correspond à 10 % du montant total de la redevance d'assainissement appliquée en 2009.

Toutefois, il y aurait une exception à ce principe pour la commune de Yainville pour laquelle la redevance du service exploité en régie a été fixée à 0,94 € HT / m³ pour l'année 2010, soit pratiquement le montant d'harmonisation de la redevance qui est de 0,9273 € HT / m³.

L'incidence de cette baisse sur le montant de la facture de 120 m³ (en valeur 2009) varie entre 3,5 et 6 % en fonction du montant de base.

Le tableau annexé, sur lequel sont reportés les tarifs que je vous propose d'adopter, en précise les éléments de calcul. Ces tarifs entreraient en vigueur à compter du 1^{er} mai 2010.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'assainissement pour la part revenant à la CREA,

Décide :

☞ d'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement, pour la part revenant à la CREA, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé et de fixer leur date d'application au 1^{er} mai 2010.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur GRIMA aurait souhaité une analyse précise de la diminution de la redevance assainissement qui, comme le précise l'Annexe à la Délibération, démontre que seule la CREA a fait l'effort et que la part du délégataire n'évolue quasiment pas sur certaines communes.

Cette question des tarifs étant aussi, pour lui, à relier à celle de la qualité, il aurait bien voulu entendre Monsieur LEAUTEY sur l'impact de la diminution du prix de l'eau sur le niveau de la consommation et des volumes financiers entrant, et donc sur la gestion de la qualité de la ressource naturelle eau.

Monsieur LEAUTEY n'est pas convaincu qu'une baisse du prix de l'eau ait un impact sur la consommation.

Les tarifs proposés ce soir représentent une première étape visant à leur harmonisation sur tout le territoire de la CREA.

Et pour cette première étape, il était évident que seule la CREA pouvait faire en sorte que les Pôles de proximité du Trait et de Duclair puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres communes de l'ex-CAR.

Dans le cadre des renégociations qui auront lieu avec le délégataire, les observations de Monsieur GRIMA seront prises en compte.

La Délibération est adoptée.

*** Eau-Assainissement – Assainissement – Station d'épuration Emeraude – Redevance d'accueil des boues de curage à l'Unité de Traitement des Sables – Tarif 2010 – Adoption** (DELIBERATION N° C 100221)

"Le prix d'accueil des boues de curage de la Station d'épuration Emeraude avait été fixé à 50,47 € hors taxe / tonne de produit brut entrant, pour l'année 2009.

A partir du 1^{er} avril 2010, il est proposé une augmentation de 3 % correspondant à l'évolution des charges de personnel et de matériel utilisé, soit 51,98 € hors taxe / tonne de produit brut entrant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'adapter le tarif de la redevance d'accueil des boues de curage à l'Unité de Traitement des Sables située à la Station d'épuration Emeraude suivant l'évolution des charges d'exploitation,

Décide :

» de fixer le tarif de la redevance d'accueil des boues de curage à la Station d'épuration Emeraude à 51,98 € HT / tonne de produit brut entrant à compter du 1^{er} avril 2010

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau-Assainissement – Redevances eau et assainissement dans la boucle d'Anneville – Tarifs : adoption (DELIBERATION N° C 100222)**

"Les services d'eau et d'assainissement de la boucle d'Anneville n'étant pas assujettis à la TVA, leurs tarifs en vigueur sont nets de taxe contrairement à ceux des autres services d'eau et d'assainissement de la CREA qui sont tous assujettis. De plus la réglementation en vigueur, pour une collectivité territoriale de la taille de la CREA, oblige à l'assujettissement du service d'eau.

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs hors taxe.

Par ailleurs, il vous est proposé d'appliquer à la redevance d'assainissement une baisse de 10 % par rapport à celle qui était applicable en 2009, comme pour toutes les autres communes du pôle de proximité de Duclair.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} mai prochain seraient donc les suivants (communes d'Yville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine et Bardouville) :

		2009		Tarifs HT à compter du 1 ^{er} mai 2010
		Tarifs nets	Tarifs HT équivalents	
Eau	Abonnement annuel	24,00	22,74	22,74
	Consommation	1,36	1,2891	1,2891
	Préservation des ressources	0,1474	0,1397	0,1397
	Assainissement	1,73	1,6398	1,4758

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS dit DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les services d'eau et d'assainissement de la CREA sont assujettis à la TVA,*

↳ *qu'il convient donc de fixer de nouveaux tarifs pour ces services dans la boucle d'Anneville,*

Décide :

▶▶ *de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} mai 2010 dans la boucle d'Anneville :*

- *eau*
 - ▶ *abonnement annuel* : 22,74 € HT
 - ▶ *consommation* : 1,2891 € HT / m³
 - ▶ *préservation des ressources* : 0,1397 € HT / m³

- *Assainissement* : 1,4758 € HT / m³.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette Délibération.

Il demande simplement s'il s'agit ici de l'eau qui repart du siphon.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT lui indique que c'est exact, et que ce projet de Délibération propose de lisser les tarifs des communes de la boucle d'Anneville qui étaient 40 % plus cher que ceux qui étaient pratiqués dans l'ex-CAR et l'ex-CAEBS.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau-Assainissement – Eau – Observatoire de l'eau – Composition : modification – Désignation des représentants** (DELIBERATION N° C 100223)

"Par délibération du 12 décembre 2005, a été décidé la création d'un Observatoire de l'eau.

Son rôle et sa composition, ainsi que la désignation des élus y siégeant, ont été arrêtés par délibérations des 27 mars 2006 et 6 novembre 2008.

La création de la CREA conduit à modifier les dispositions qui avaient été prises.

Il vous est donc proposé de fixer, ainsi qu'il suit, la nouvelle composition de l'Observatoire de l'eau et de désigner les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres :

○ *Elus représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres au nombre de 22.*

○ *Représentants de la société civile au nombre de 22 :*

▶ *Associations représentatives de locataires implantées localement (1 représentant par association) :*

- *Confédération nationale du logement*
- *Association Force Ouvrière consommation*
- *Confédération du logement et cadre de vie*

▶ *Gestionnaires de logements (1 représentant par organisme) :*

- *Confédération nationale des administrateurs de biens*
- *Fédération des entreprises sociales pour l'habitat*
- *Union sociale pour l'habitat*

▶ *Syndicats représentatifs des salariés (1 représentant par syndicat) :*

- *CGT*
- *CFDT*
- *CGT-FO*
- *CFTC*
- *CFE-CGC*

▶ *Délégués de services publics d'eau intervenant dans la Communauté (1 représentant par délégataire) :*

- *Veolia Eau*
- *Lyonnaise des eaux France*
- *STGS*

▶ *Syndicats patronaux représentatifs (1 représentant par syndicat) :*

- *MEDEF*
- *CGPME*

▶ *Associations intervenant dans le secteur de l'eau (1 représentant par association) :*

- *UFC Que choisir*
- *Confédération syndicale des familles*
- *Union des familles laïques*
- *Famille de France*
- *Association familiale catholique de Rouen*
- *Collectif pour une eau publique.*

- *Personnes qualifiées :*
 - ▶ *M. le Directeur de la Délégation interservice de l'Eau ou son représentant*
 - ▶ *M. le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*
 - ▶ *M. le Directeur de l'AREHN*
 - ▶ *Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement (Jacques LAMY, Olivier ROUSSEAU, Chantal SAULNIER et Jacques HAZET).*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise décidant de créer un Observatoire de l'eau,

Vu la délibération du 27 mars 2006 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise fixant le rôle et la composition de l'Observatoire de l'eau,

Vu la délibération du 6 novembre 2008 du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de fixer le nombre des membres de l'Observatoire de l'eau et de procéder à leur désignation, et de modifier ainsi la délibération du 27 mars 2006 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et celle du 6 novembre 2008 du Bureau,

Décide :

▶ de fixer à 52 le nombre des membres de l'Observatoire de l'eau, sa présidence étant assurée par le Président de la CREA ou le Vice-Président chargé de l'Eau, selon la composition suivante :

- *Elus représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres au nombre de 22 :*

M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)

M. Laurent FABIUS (Grand-Quevilly)

M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
 M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
 M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
 M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
 M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
 M. Alain OVIDE (Cléon)
 M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
 M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
 M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
 M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
 M. Didier CHARTIER (Rouen)
 M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)
 M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)
 M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen)
 M. Olaf DUMALANEDE (Notre-Dame-de-Bondeville)
 M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume)
 M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
 M. Michel BOVIN (Boos)
 M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

○ Représentants de la société civile au nombre de 22 :

▶ Associations représentatives de locataires implantées localement (1 représentant par association) :

- Confédération nationale du logement
- Association Force Ouvrière consommation
- Confédération du logement et cadre de vie

▶ Gestionnaires de logements (1 représentant par organisme) :

- Confédération nationale des administrateurs de biens
- Fédération des entreprises sociales pour l'habitat
- Union sociale pour l'habitat

▶ Syndicats représentatifs des salariés (1 représentant par syndicat) :

- CGT
- CFDT
- CGT-FO
- CFTC
- CFE-CGC

▶ Délégués de services publics d'eau intervenant dans la Communauté (1 représentant par délégué) :

- Veolia Eau
- Lyonnaise des eaux France
- STGS

▶ Syndicats patronaux représentatifs (1 représentant par syndicat) :

- MEDEF
- CGPME

► *Associations intervenant dans le secteur de l'eau (1 représentant par association) :*

- *UFC Que choisir*
- *Confédération syndicale des familles*
- *Union des familles laïques*
- *Famille de France*
- *Association familiale catholique de Rouen*
- *Collectif pour une eau publique.*

○ *Personnes qualifiées*

- *M. le Directeur de la Délégation interservice de l'Eau ou son représentant*
- *M. le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*
- *M. le Directeur de l'AREHN*
- *Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement (Jacques LAMY, Olivier ROUSSEAU, Chantal SAULNIER et Jacques HAZET)."*

Monsieur BEREGOVOY est satisfait de voir l'Observatoire de l'eau renforcé.

C'est en effet un outil important de l'aide à la décision. Il a notamment été décisif pour celle de l'élargissement de la régie directe de l'eau.

Au moment où les nouveaux membres vont être désignés, il reste beaucoup à faire.

Il va falloir examiner quelques questions comme

- celle de la fin des contrats de délégation de service public sur les plateaux Nord et Est,
- celle des politiques sociales, environnementales et démocratiques qu'il convient de promouvoir afin d'en finir avec la gestion productiviste et mercantile de VEOLIA.

Pour cela, il souhaite que cet Observatoire se réunisse rapidement pour commencer à discuter très en amont de ces questions fondamentales.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau-Assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Comité des Financeurs Fonds de Solidarité Logement – Désignation d'un délégué titulaire**
(DELIBERATION N° C 100224)

"Le Pôle de Proximité d'Elbeuf de la CREA en sa qualité de fournisseur d'eau abonde au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Conformément à la délibération du Bureau N° 02 du 1^{er} février 2010 approuvant la convention entre le Département de Seine-Maritime et la CREA, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire amené à siéger au Comité des Financeurs du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée et notamment son article 6.3,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 2009 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) en date du 1^{er} février 2010,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le champ d'intervention de ces instances coïncide avec celui du Pôle de proximité d'Elbeuf,

☞ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité des Financeurs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la durée de son mandat,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la CREA au Comité des Financeurs FSL pour laquelle a été reçue la candidature de

M. Jean-Marie MASSON (titulaire)."

Est élu à l'unanimité :

M. Jean-Marie MASSON (titulaire).

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Règlement d'attribution : approbation – Enveloppes financières : actualisation (DELIBERATION N° C 100225)**

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement que des fonds de concours soient versés entre la CREA et des communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

○ *Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.*

○ *Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. La notion d'équipement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle.*

○ *La Collectivité qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.*

Afin de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants d'assumer de nombreuses missions, il est proposé que la CREA leur apporte son concours.

L'aide aux petites communes se traduit par le versement d'un fonds de concours en investissement (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et d'une aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les enveloppes financières seront fixées comme indiqué ci-dessous :

✓ en section d'investissement :

○ *Pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'enveloppe pour 2010 s'établit à 10 025 €.*

○ *Pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 4 500 habitants, l'enveloppe pour 2010 s'établit à 28 049 €.*

L'actualisation de ces enveloppes sera fixée chaque année en fonction des ressources de la CREA.

✓ en section de fonctionnement :

L'aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) est définie de la façon suivante :

- aide forfaitaire de 16 000 € pour toutes les communes de moins de 4 500 habitants,

et

- aide calculée au prorata de la population selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Population de la commune} * \times 11\,970 \text{ €}}{4\,500}$$

dans la limite de 23 000 € par commune.

* Population INSEE totale légale de 2008 (cette population sera actualisée chaque année en fonction des résultats du recensement de la population à compter de 2011)

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) pour 2010 est établie comme indiqué ci-dessous. Elle sera mandatée sur l'exercice concerné.

**Communes de moins de 2 000 habitants
(par ordre croissant du nombre d'hab.)**

Aide forfaitaire + aide au prorata de la population

Hautot-sur-Seine	16 939 €
Epinay-sur-Duclair	17 032 €
Yville-sur-Seine	17 176 €
Fontaine-sous-Préaux	17 466 €
Berville-sur-Seine	17 482 €
Le Mesnil-sous-jumièges	17 482 €
Sotteville-sous-le-Val	17 545 €
Bardouville	17 551 €
Quevillon	17 694 €
Saint-Pierre-de-Manneville	18 091 €
Val-de-la-Haye	18 117 €
La Bouille	18 125 €
Gouy	18 131 €
Moulineaux	18 386 €
Saint-Aubin-Epinay	18 540 €
Freneuse	18 562 €
Quévreville-la-Poterie	18 673 €
Saint-Aubin-Celloville	18 724 €
Ymare	18 788 €
Orival	18 862 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	18 923 €
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	19 165 €
Yainville	19 176 €
Hénouville	19 280 €
Anneville-Ambourville	19 360 €
Sahurs	19 546 €
Saint-Paër	19 556 €
Montmain	19 798 €
Saint-Martin-de-Boscherville	20 049 €
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	20 088 €
Jumièges	20 599 €
La Neuville-Chant-d'Oisel	20 706 €
Saint-Martin-du-Vivier	21 043 €

**Communes de plus de 2 000 habitants
(par ordre croissant du nombre d'hab.)**

Aide forfaitaire + aide au prorata de la population

La Londe	21 432 €
Belbeuf	21 464 €
Saint-Pierre-de-Varangeville	22 099 €
Isneauville	22 248 €
Saint-Jacques-sur-Darnétal	22 698 €
Tourville-la-Rivière	23 000 €
Houpeville	23 000 €
Amfreville-la-Mivoie	23 000 €
Boos	23 000 €
Saint-léger-du-Bourg-Denis	23 000 €
Duclair	23 000 €
Le Houllme	23 000 €
Total Général : 45 communes	887 596 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant la création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Président de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative aux conditions d'octroi du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

↳ que pour le développement des communes et afin de faciliter la gestion financière communale, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisée dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir. Ce report ne concerne pas l'aide en fonctionnement et devra être utilisé avant le 31.12.2013, date à laquelle il sera annulé de plein droit,

↳ qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la CREA,

↳ qu'une délibération concordante sera établie pour l'investissement et le fonctionnement requises par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

- ▶▶ de valider l'aide aux communes de moins de 4 500 habitants,
- ▶▶ d'adopter le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ci-annexé,
- ▶▶ de fixer l'aide en investissement pour 2010 à 10 025 € pour les communes de moins de 2 000 habitants et à 28 049 € pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 4 500 habitants,
- ▶▶ d'adopter le principe du report d'un reliquat, pour l'investissement, conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,
- ▶▶ de fixer les montants attribués en fonctionnement qui seront versés sur l'exercice budgétaire 2010. Ils s'établissent de la façon suivante :

Communes de moins de 2 000 habitants (par ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire + aide au prorata de la population
Hautot-sur-Seine	16 939 €
Epinay-sur-Duclair	17 032 €
Yville-sur-Seine	17 176 €
Fontaine-sous-Préaux	17 466 €
Berville-sur-Seine	17 482 €
Le Mesnil-sous-jumièges	17 482 €
Sotteville-sous-le-Val	17 545 €
Bardouville	17 551 €
Quevillon	17 694 €
Saint-Pierre-de-Manneville	18 091 €
Val-de-la-Haye	18 117 €
La Bouille	18 125 €
Gouy	18 131 €
Moulineaux	18 386 €
Saint-Aubin-Epinay	18 540 €
Freneuse	18 562 €
Quévreville-la-Poterie	18 673 €
Saint-Aubin-Celloville	18 724 €
Ymare	18 788 €
Orival	18 862 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	18 923 €
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	19 165 €
Yainville	19 176 €
Hénouville	19 280 €
Anneville-Ambourville	19 360 €
Sahurs	19 546 €
Saint-Paër	19 556 €
Montmain	19 798 €
Saint-Martin-de-Boscherville	20 049 €
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	20 088 €
Jumièges	20 599 €
La Neuville-Chant-d'Oisel	20 706 €
Saint-Martin-du-Vivier	21 043 €

Communes de plus de 2 000 habitants (par ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire + aide au prorata de la population
<i>La Londe</i>	<i>21 432 €</i>
<i>Belbeuf</i>	<i>21 464 €</i>
<i>Saint-Pierre-de-Varangeville</i>	<i>22 099 €</i>
<i>Isneauville</i>	<i>22 248 €</i>
<i>Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	<i>22 698 €</i>
<i>Tourville-la-Rivière</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Houpeville</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Boos</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Saint-léger-du-Bourg-Denis</i>	<i>23 000 e</i>
<i>Duclair</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Le Houllme</i>	<i>23 000 €</i>
Total Général : 45 communes	887 596 €

» d'exclure le report d'un reliquat lié au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution du fonds d'aide,

et

» d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Cinéma en plein air : Nuits des Toiles – Déclaration d'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 100226)

"Pendant les mois d'été, l'activité de nombreux équipements culturels et associations de notre territoire diminue, la saison culturelle s'étalant généralement de septembre à juin.

Or la présence des habitants dans les communes pendant cette période reste forte ; certains habitants ne partent pas en vacances et peuvent être en attente d'activité. Le chassé-croisé des vacanciers génère quant à lui un nombre important et renouvelé de population présente.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation des territoires, la CREA souhaite proposer aux communes de moins de 4 500 habitants un programme de diffusion de films en plein air pendant la période estivale, intitulé "Nuits des toiles".

Cette manifestation a pour objectif :

- *d'animer les communes les moins peuplées ou éloignées des centres urbains,*
- *de développer une offre culturelle de qualité et transgénérationnelle.*

Elle devra également promouvoir les actions locales réalisées dans le domaine cinématographique en créant des partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels référencés sur ce champ artistique et culturel.

Un catalogue de films choisis pour leur qualité cinématographique serait élaboré autour d'une ou deux thématiques.

Destinées à un large public, les séances seront gratuites.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'activité de nombreux équipements culturels et associations du territoire diminue pendant la période estivale, alors que la présence des habitants dans les communes reste forte,

↳ que la création d'un programme de diffusion de films en plein air destiné aux communes de moins de 4 500 habitants permettrait de développer une offre culturelle de qualité et transgénérationnelle sur les communes généralement éloignées des centres urbains,

↳ que cette manifestation estivale intitulée "Nuits des Toiles" aurait également pour objectif de travailler en partenariat avec les structures institutionnelles et acteurs associatifs afin de promouvoir les actions cinématographiques locales,

Décide :

▶ de déclarer d'intérêt communautaire "Nuits des toiles", manifestation estivale de films en plein air,

et

▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Activités sportives de l'ALCL Rugby Grand-Quevilly – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 100227)

"Le 26 mai 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités sportives de haut niveau, celle-ci constituant un préalable à l'intervention de la Communauté.

La CREA peut apporter son soutien, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, aux activités sportives de haut niveau menées par des clubs amateurs situés sur son territoire qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national.

L'Amicale Laique Césaire Levillain Rugby (ALCL Rugby), dont l'équipe évolue au niveau national, répond à ce critère et sollicite une aide de notre Etablissement pour des activités susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire.

La CREA pourrait signer avec ce club une convention d'objectif, afin de déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Le Bureau de la CREA, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 3 000 € à condition que le Conseil déclare les activités de ce club, d'intérêt communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de subvention de l'ALCL Rugby de Grand-Quevilly en date du 22 juin 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'Agglomération, justifiant par là même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,

↳ que l'Amicale Laïque Césaire Levillain Rugby (ALCL Rugby), dont l'équipe première évolue en division Nationale, répond à ce critère et sollicite une aide de notre Etablissement,

↳ que ce club se propose de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA par des activités portant sur le développement des pratiques sportives chez les jeunes et le soutien au sport comme outil d'insertion sociale,

Décide :

» de déclarer l'intérêt communautaire des activités sportives précédemment exposées, de développement de pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale exercées par l'Amicale Laïque Césaire Levillain Rugby.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

Madame MAINE indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es souhaite réagir sur ce projet de Délibération ainsi que sur les deux suivantes portant sur l'attribution de subventions accordées par le Bureau sous condition de la reconnaissance de l'intérêt communautaire examinée maintenant.

Elle rappelle tout d'abord que le Groupe qu'elle représente s'est exprimé contre la subvention de 280 000 € accordée, lors du dernier Conseil, au SPO Rouen basket-ball estimant que les subventions ne doivent pas servir à maintenir l'équilibre financier des clubs professionnels au détriment du sport amateur accessible à tous.

Les besoins des habitants de la CREA sont nombreux en matière de sport (aide pour l'achat d'équipements individuels, paiement des licences, aide pour l'accès au sport des personnes à mobilité réduite, soutien à la formation d'éducateurs sportifs et de bénévoles...).

Au vu de ces remarques, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera en faveur de cette Délibération et des deux suivantes, tout en posant trois questions

1. Quelles conditionnalités et quels critères sont utilisés pour attribuer les subventions CREA ?

2. Y-a-t-il un forfait de 3 000 € voté ou défini ?

3. Une politique sportive de subventionnement a-t-elle été décidée sur le nouveau territoire ?

Madame MAINE veut par là insister sur la nécessité de définir une politique cohérente de subventionnement des associations – que ce soit pour le sport, la culture ou le social – et sur la nécessité de transparence sur les critères d'attribution qui seront avancés.

Ce travail, en lien avec les associations installées sur le territoire des communes, pourrait être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du groupe de travail Sport.

Monsieur RENARD rappelle que, lors du dernier Conseil, le Groupe qu'il représente n'avait pas voté la subvention au SPO Rouen basket-ball. Par contre, il a voté les Délibérations qui viennent d'être soumises au Bureau pour accorder des subventions à des clubs locaux non professionnels.

Pour lui, il devient très urgent – afin d'être prêt avant le vote du Budget Primitif 2011 – de mettre en chantier l'harmonisation de la politique d'intérêt communautaire en ce qui concerne les associations sportives et culturelles afin d'arriver à une Communauté qui soit équitable dans sa politique d'aides.

Monsieur le Président souligne que les élus responsables du Sport et de la Culture réfléchissent déjà sur cette question qui sera abordée en Conseil d'ici la fin de l'année.

Il existe en effet une différence d'approche des pratiques d'aides liée à l'histoire des ex-CAEBS et ex-CAR.

En attendant la définition de critères, il propose ici d'appliquer ceux de l'ex-CAR pour trois clubs qui méritent l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il fallait aussi, pour deux de ces clubs, raisonner par rapport au futur Palais des Sports qui devra héberger des équipes résidentes ; ce qui nécessite un effort spécifique de la CREA.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée.

*** Sport – Activités sportives du Club Municipal Sportif d'Oissel (CMSO) section football – Reconnaissance de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 100228)**

"Le 26 mai 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités sportives de haut niveau, celle-ci constituant un préalable à l'intervention de la Communauté.

La CREA peut apporter son soutien, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, aux activités sportives de haut niveau menées par des clubs amateurs situés sur son territoire qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national.

Le Club Municipal Sportif d'Oissel section football (CMSO football), dont l'équipe évolue en CFA2, répond à ce critère et sollicite une aide de notre Etablissement pour des activités susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire.

La CREA pourrait signer avec ce club une convention d'objectif, afin de déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Le Bureau de la CREA, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 3 000 € à condition que le Conseil déclare les activités de ce club, d'intérêt communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention en date du 2 septembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'Agglomération, justifiant par là même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,

↳ que le CMSO section football, dont l'équipe première évolue en CFA2, répond à ce critère et sollicite une aide de notre Etablissement,

↳ que ce club se propose de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA par des activités portant sur le développement des pratiques sportives chez les jeunes et le soutien au sport comme outil d'insertion sociale,

Décide :

▶▶ de déclarer l'intérêt communautaire des activités sportives précédemment exposées, de développement de pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale exercée par le CMSO Oissel section football.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée.

*** Sport – Activités sportives du Stade Rouennais de Rugby – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 100229)

"Le 26 mai 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités sportives de haut niveau, celle-ci constituant un préalable à l'intervention de la Communauté.

La CREA peut apporter son soutien, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, aux activités sportives de haut niveau menées par des clubs amateurs situés sur son territoire qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national.

Le Stade Rouennais de Rugby, dont l'équipe évolue au niveau national, répond à ce critère et sollicite une aide de notre Etablissement pour des activités susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire.

La CREA pourrait signer avec ce club une convention d'objectif afin de déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes, et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Le Bureau de la CREA, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à condition que le Conseil déclare les activités de ce club, d'intérêt communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de subvention du Stade Rouennais de Rugby en date du 1^{er} septembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de la Communauté, justifiant par la même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,

↳ que le Stade Rouennais de Rugby, dont l'équipe première évolue en division Fédérale 3, répond à ce critère et sollicite une aide de notre Etablissement,

↳ que ce club se propose de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA par des activités portant sur le développement des pratiques sportives chez les jeunes et le soutien au sport comme outil d'insertion sociale,

Décide :

» de déclarer l'intérêt communautaire des activités sportives précédemment exposées, de développement de pratiques sportives chez les jeunes, et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale exercée par le Stade Rouennais de Rugby.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre les agglomérations rouennaise et elbeuvienne – Contrat de Délégation de Service Public intervenu avec la S^{té} Véolia Transport Normandie Interurbain – Avenant de transfert : approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100230)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est l'autorité organisatrice des transports urbains sur l'ensemble de son territoire.

Le Département de Seine-Maritime a conclu une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre les agglomérations rouennaise et elbeuvienne avec la société Véolia Transport Normandie Interurbain (VTNI). Cette DSP a été notifiée le 29 décembre 2005 et a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, soit une échéance au 31 décembre 2010.

Le montant prévisionnel de dépenses est estimé à 900 000 € au titre de l'année 2010.

Ces lignes régulières, objet de la DSP, se situent dans le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté.

En application de l'article 27 de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs, la CREA doit se substituer à l'autorité organisatrice des transports non urbains, à savoir le Département de Seine-Maritime, dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des conventions passées avec l'entreprise pour les services de transports effectués intégralement dans le périmètre de transports urbains dans un délai de six mois à compter de la création ou de la modification de ce périmètre.

Un avenant de transfert est donc nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et notamment l'article 27,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Département de Seine-Maritime a conclu une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre les agglomérations rouennaise et elbeuvienne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006,

↳ que ces lignes régulières se situent dans le Périmètre de Transports Urbains de la CREA,

↳ que la Communauté doit se substituer à l'autorité organisatrice des transports non urbains, à savoir le Département de Seine-Maritime,

Décide :

» d'approuver l'avenant de transfert à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre les agglomérations rouennaise et elbeuvienne avec le Département de Seine-Maritime et la société Véolia Transport Normandie Interurbain,

et

» d'habiliter le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

Pour Monsieur CAMBERLIN, le vote de cette Délibération est l'occasion pour le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es d'évoquer l'évolution souhaitable des transports collectifs entre Rouen et Elbeuf.

Actuellement, quatre réseaux sont impliqués dans l'écoulement des trafics entre les deux pôles urbains, à savoir deux urbains (TAE et TCAR), le réseau départemental (VTNI) et le réseau régional (TER) ; et ce avec quatre exploitants, quatre tarifications et signalétiques différentes.

Il en résulte, pour les usagers devant utiliser plusieurs de ces moyens de déplacements, une incompréhension totale et une perception d'injustice dans la tarification.

Concernant les infrastructures ferroviaires, seule l'une des deux lignes existantes est actuellement exploitée mais avec une offre insuffisante. Et l'autre, fermée au service des voyageurs depuis 50 ans, présenterait pourtant le grand avantage de desservir la gare centrale d'Elbeuf si elle était réouverte.

Les études préparatoires ont situé entre 11 000 et 12 000 le nombre de déplacements quotidiens entre ces deux pôles urbains, la part modale de l'automobile frôlant les 80 % ; ce qui est très loin des objectifs d'un développement durable.

Des possibilités existent pour mieux utiliser les moyens existants : mise en place d'une signalétique commune, édition d'un guide multimodal, ouverture d'un site internet synthétisant l'ensemble des informations et permettant le calcul d'itinéraires.

Les Elu-es Verts et apparenté-es demandent aussi : la réouverture, à court terme, de la ligne de chemin de fer desservant la gare d'Elbeuf-ville, le forçement des liaisons ferroviaires directes Rouen-Elbeuf en activant les sillons Rouen-Caen actuellement inutilisés, la refonte et le rééquilibrage de l'offre bus.

Pour terminer, Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera en faveur du projet de Délibération qui vient d'être présenté car il constitue un progrès et une nécessité.

Monsieur le Président souligne que les sujets qui viennent d'être évoqués par son Collègue font déjà l'objet d'un travail actif de la part des élus concernés.

La Délibération est adoptée.

MONDE RURAL

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture périurbaine présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture – Jardins familiaux – Plan d'action "Jardins familiaux et agriculture périurbaine" – Installation d'abris de jardins familiaux de qualité – Règlement d'aide : adoption – Convention tripartite : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100231)**

"Le développement de jardins familiaux constitue un enjeu important tant sur le plan environnemental (limitation de l'usage des pesticides et des transports) que social et économique (santé, accès à des produits de qualité à coût maîtrisé). Cette évolution entre dans la problématique plus globale de la production locale de produits maraîchers de qualité, au même titre que la question de l'agriculture périurbaine. Cette dernière constitue un vivier d'emplois durables, non délocalisables et ouverts à différents niveaux de qualification.

C'est pourquoi il a été décidé de lancer une réflexion collective partagée afin de proposer un plan d'intervention de la CREA en faveur des projets concourant aux objectifs suivants :

- *contribuer à l'augmentation de la production locale de fruits et légumes,*
- *encourager la culture biologique ou s'en approchant,*
- *renforcer les liens sociaux entre les populations et aider les personnes les moins favorisées à mieux s'alimenter à moindre coût.*

Ce plan comprendra à terme :

- *des mesures de soutien des jardins familiaux existants,*
- *des dispositifs d'encouragement au développement de l'agriculture périurbaine (avec une attention particulière au maraîchage de proximité) en cohérence avec les mesures existantes,*
- *des actions menées en propre par la Communauté (la faisabilité d'un jardin conservatoire est en cours d'analyse),*
- *des actions d'animation autour du festival "Graine de jardins", avec notamment la rédaction d'une charte,*
- *des actions d'accompagnement dans la création de son jardin potager personnel.*

La première action emblématique qui a été lancée est un encouragement à l'installation d'abris de jardins familiaux de qualité, afin de contribuer à valoriser les jardins familiaux et à faire reconnaître leur intérêt. Une étude en cours de finalisation permettra de choisir cinq modèles d'abris créés spécifiquement par des architectes pour la CREA.

L'objet de la présente Délibération est de définir le montant et les modalités d'attribution de l'aide aux Communes pour l'installation de ces abris de jardins familiaux.

- *Une convention formalisera la participation de la CREA aux projets portés par les Communes de son territoire, et pour lequel le gestionnaire futur est identifié (celui-ci sera cosignataire de la convention). Le modèle-type est joint à la présente délibération.*

- Le fonds de concours sera égal à 50 % du montant hors taxes des dépenses réellement exposées restant à la charge de la commune, après déduction des subventions, dans la limite maximum d'un plafond de 2 000 € par abri individuel en ne dépassant pas 100 abris par an et par commune. Il sera versé à toute Commune qui procèdera à l'acquisition et la pose de coffres ou d'abris respectant les descriptifs techniques mis à disposition par la CREA.

- Ce fonds de concours sera versé en une fois à réception de la facture justifiant la pose des abris.

- L'association gestionnaire des jardins devra s'engager sur le principe d'une démarche volontariste de développement durable dans la gestion et l'animation du jardin en signant une "charte de fonctionnement des jardins familiaux du territoire de la CREA" dont une version indicative est jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le soutien à la production maraîchère de proximité dont celle issue des jardins familiaux est un des enjeux importants de la CREA,*

↳ *que dans ce cadre, il y a lieu d'encourager l'installation d'abris de jardins familiaux de qualité,*

↳ *que cette action entre dans les compétences de mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine et de sensibilisation du public et de soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

↳ *qu'il convient de définir les conditions d'octroi de l'aide accordée par la CREA,*

Décide :

▶▶ *d'adopter le principe de sa participation financière aux projets d'installation d'abris de jardins familiaux de qualité au titre de sa compétence "mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine",*

▶▶ *d'approuver la convention-type ainsi que le Règlement d'attribution de l'aide,*

▶▶ *de donner délégation au Président pour attribution des aides et signature des conventions à intervenir avec chaque commune selon le modèle joint,*

» de lancer une réflexion sur les modalités de soutien de la Communauté à la production maraîchère de proximité,

et

» de valider le principe d'une Charte de fonctionnement des jardins familiaux du territoire de la CREA sur le modèle indicatif ci-joint.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Espaces naturels et forêts – Programme d'action : approbation – Charte Forestière définissant la Politique Forestière de la CREA : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100232)

"Depuis 2002, la Communauté s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Ainsi, après plusieurs années de travail, une Charte Forestière de Territoire a été mise en place. Les actions de celles-ci ont été validées par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 2004, puis la Charte a été signée par l'ensemble des partenaires en avril 2005.

A la demande des partenaires, ce document, qui avait été rédigé pour une période de 4 ans, a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation en 2009. Pendant celle-ci, il a notamment été décidé d'étendre le territoire de la Charte sur l'agglomération d'Elbeuf et de prendre en compte les trois composantes de la forêt à savoir l'accueil du public, la biodiversité et la fonction économique de celle-ci.

Cette nouvelle phase de concertation a abouti à la rédaction d'un nouveau plan d'action pour la période 2010/2013. Celui-ci a été validé en octobre 2009 par le comité technique de la Charte. Il est annexé à la présente délibération.

Il reprend dans une partie introductive l'ensemble des éléments de contexte. Il s'appuie également sur une évaluation du premier plan d'actions, ainsi qu'une présentation des évolutions intervenues, et à venir, sur le périmètre de la Charte : réflexion à l'échelle des territoires de Rouen et Elbeuf, réflexion autour de l'obtention du label de l'ONF "Forêt Patrimoine", évolution liée à la création de la CREA...

Le plan d'actions s'articule en cinq grandes thématiques et 33 fiches actions (chacune renvoyant ensuite à un ou plusieurs projets identifiés ou déjà engagés), autour de :

- l'aménagement pour l'accueil du public dans les forêts de la Charte,
- la communication et le tourisme,
- l'éducation à l'environnement,
- l'écologie des écosystèmes forestiers,
- l'économie de la forêt.

Il est proposé de soumettre ce nouveau plan d'action de la Charte à la signature de tous les partenaires qui ont contribué à son élaboration. Cette signature constituera un engagement fort des différentes structures en faveur de la prise en compte de la forêt.

Toutefois, cet engagement se limite à une signature d'intention puisque la mise en œuvre des actions dépendra de conventions particulières d'application qui préciseront les caractéristiques techniques et financières de chacune d'entre elles.

En outre l'année 2010 sera l'occasion d'une concertation avec les nouveaux territoires de la CREA non couverts par ce programme d'actions (les deux anciennes communautés de communes de Seine-Austreberthe et Le Trait – Yainville) afin de prendre en compte ces nouveaux espaces forestiers et d'identifier les éventuels projets ou actions à y entreprendre. Une proposition d'avenant pour la Charte pourrait alors être décidée, d'ici la fin de l'année 2010, si de nouveaux projets étaient identifiés.

Pour mémoire, ce document prévoit pour la période 2010-2013 un engagement financier global en investissement estimé à 4 557 227 € dont 60 % à la charge de la CREA. Il prévoit un engagement financier global en fonctionnement estimé à 3 072 478 € dont 69 % financé par la CREA.

Le tableau ci-dessous reprend par thème les montants prévisionnels du plan d'action de la Charte pour la période 2010/2013.

Investissement	Total plan d'action CFT	Participation de la CREA
Aménagement pour l'accueil du public		4 398 227 € 2 686 259 €
Communication & Tourisme	30 000 €	30 000 €
Biodiversité en forêt	129 000 €	43 000 €
Total	4 557 227 €	2 759 259 €

Fonctionnement	Total plan d'action CFT	Participation de la CREA
Aménagement pour l'accueil du public		752 863 € 575 070 €
Education à l'environnement	1 476 517 €	1 376 517 €
Communication & Tourisme	60 000 €	47 000 €
Biodiversité en forêt	269 470 €	92 558 €
Economie en forêt	513 627 €	42 240 €
Total	3 072 478 €	2 133 386 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition d'une politique de valorisation des espaces forestiers,

Vu la délibération du Conseil du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2004 relative à la validation du premier plan d'action de la Charte Forestière de Territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que depuis 2002 la Communauté est engagée dans une politique volontariste en matière d'accueil du public en forêt,

↳ que cette politique s'est concrétisée par la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire,

↳ que le premier plan d'action de celle-ci, validé en 2004, est arrivé à son terme,

↳ que l'ensemble des partenaires de ce projet ont décidé de poursuivre le travail engagé en rédigeant un nouveau programme d'action pour la période 2010-2013,

Décide :

▶▶ d'approuver l'ensemble du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la Charte forestière de territoire.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011, 21 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les sept projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget Primitif – Exercice 2010 (DELIBERATION N° C 100233)**

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2010,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 15 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intégration de quatre EPCI et la dissolution de cinq syndicats suite à la création de la CREA au 1^{er} janvier 2010,

↳ qu'il convient de poursuivre les actions engagées et de développer de nouveaux projets,

↳ les actualisations des Autorisations de Programme (AP),

↳ qu'il convient d'apporter une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 815 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

↳ qu'il convient d'apporter une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 195 754 € à la régie des Pépinières et Hôtels d'entreprises dont 64 000 € pour la pépinière Créapolis, 88 454 € pour la pépinière Biopolis et 43 300 € pour l'hôtel d'entreprises Innopolis. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

↳ qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2010 de la CREA, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées dans le Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide :

➤ de voter, chapitre par chapitre, le budget 2010 de la CREA,

et

➤ d'approuver les actualisations des Autorisations de Programme (AP)."

Madame FOURNEYRON indique que le Budget Primitif qu'il est proposé d'adopter est le premier budget de la CREA. Il permet la poursuite des actions et projets engagés par les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale antérieurs et par les 5 Syndicats qui ont été intégrés à la CREA (3 Syndicats d'eau et d'assainissement, un Syndicat de gestion des ordures ménagères et le Syndicat pour le Schéma Directeur Rouen-Elbeuf). Il permet, dès 2010, le développement de nouveaux projets.

Le Budget de la CREA comprend sept budgets :

- le budget Principal,
- le budget des Transports,
- le budget des Ordures ménagères,
- le budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE),
- le budget de la Régie de l'eau,
- le budget de la Régie d'assainissement (qui est un budget annexe de celui de l'eau, dans le cadre d'une régie unique de l'eau et de l'assainissement),
- le budget de la Régie du haut débit.

Les analyses financières consolidées se feront à deux niveaux :

- ⇒ une analyse consolidée des quatre premiers budgets (hors régies des trois services publics industriels et commerciaux qui sont en grande partie financées par leurs propres factures et redevances),
- ⇒ une analyse consolidée des sept budgets.

Le budget consolidé 2010 (sept budgets) s'établit globalement à 619 millions d'euros (M€). Les dépenses d'investissement qui vous sont proposées s'élèvent à 180,6 M€ faisant de la CREA, dès 2010, l'un des principaux donneurs d'ordre de la région.

I - Budget principal, des transports, des ordures ménagères et d'aménagement des parcs d'activité.

- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de ces quatre budgets s'élèvent à 414,1 M€.

- ⇒ En 2010, la première recette est la « compensation relais » versée par l'Etat en substitution de la taxe professionnelle (TP). Cette compensation correspond essentiellement au produit des bases (théoriques) de TP de 2010 par le taux moyen pondéré de 2009.
Le produit de la compensation relais a été estimé à 199,5 M€ dans ce projet de budget.
En 2011, il est prévu que cette recette soit remplacée par de nouvelles taxes (cotisation foncière sur les entreprises, cotisation à la valeur ajoutée, Taxe sur les activités commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti) et par des compensations de l'Etat qui, pour l'essentiel, risquent d'être au mieux gelées dans le temps.
- ⇒ La deuxième recette est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF 81,15 M€) qui comprend la dotation de compensation (53,15 M€) et la dotation d'intercommunalité (28 M€). Ce dernier montant intègre la hausse de 9 millions d'euros liées à la mise en place de la CREA.
- ⇒ Le produit du Versement Transport est estimé à 73,1 M€. Il intègre les recettes liées à l'harmonisation du taux sur le territoire de la CREA.
- ⇒ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devrait dégager un produit de 32,8 M€ en 2010. Elle concernera en 2010 les communes où cette taxe avait déjà été instaurée, à savoir les 45 communes de « l'ex CAR » (harmonisation du taux en cours jusqu'en 2015), Anneville-Ambourville et Bardouville. Elle sera généralisée à partir de 2011 avec un mécanisme de compensation financière qui sera versée aux communes afin d'assurer la neutralité du dispositif.

Ces quatre recettes représentent 93,3 % des recettes réelles de fonctionnement de ces budgets. Les autres recettes sont notamment constituées de la Dotation Globale de Décentralisation (2,9 M€) qui est gelée pour la troisième année par le Gouvernement, de compensations de taxe professionnelle qui sont en baisse (1,38 M€), des recettes liées aux ordures ménagères (2,14 M€) incluant la redevance spéciale, de recettes locatives et de redevances.

- Dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 365,9 M€.

Le premier poste de dépense est constitué des dotations aux communes :

- 116,5 M€ pour l'attribution de compensation (compensation des transferts de charges et de fiscalité),
- 5,3 M€ pour la nouvelle dotation de solidarité de la CREA dont 4,8 M€ répartis selon des critères de solidarité et de péréquation (le solde concerne la poursuite du mécanisme d'harmonisation du financement des ordures ménagères sur le territoire de « l'ex-CAR »).
- 887 000 euros pour le fonds d'aide aux petites communes (« part fonctionnement »).

Hors dotations des communes, les dépenses les plus importantes concernent les transports en commun (91,3 M€). Ces crédits permettent notamment le fonctionnement des réseaux de TCAR (Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise) et des TAE (Transports de l'Agglomération d'Elbeuf). Les études pour la mise en place du transport à la demande sur les territoires des pôles de Duclair et du Trait ainsi que sur les petites communes de l'ex-agglomération rouennaise seront achevées en 2010.

Les dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères sont évaluées à 51,3 M€.

Il convient de noter les crédits importants dégagés pour le développement économique et l'emploi : actions économiques (2,4 M€), tourisme (1,12 M€), emploi-insertion (863 000 €), plan local d'insertion par l'économie (492 000 €), pépinières et hôtels d'entreprises...

Le budget 2010 permettra également la poursuite des actions relatives à la culture et au sport engagées par les différents territoires. Une subvention de 920 000 € sera versée pour l'important Festival Normandie Impressionniste qui se tiendra de juin à septembre.

Les frais financiers s'élèvent à 8,29 millions d'euros. Ils ne représentent que 2,3 % de ces dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de personnel s'établissent à 42,5 M€ dont 8,8 M€ pour des agents de droit public « refacturés » aux trois régies (eau et assainissement essentiellement). La masse salariale propre à ces quatre budgets s'établit donc à 33,7 M€ soit 9,23 % des dépenses réelles de fonctionnement.



La capacité brute d'autofinancement (CAF brute) de ces quatre budgets [budgets principal, transports, ordures ménagères, ZAE] s'établit à 48,2 M€ (recettes - dépenses réelles de fonctionnement).

- Dépenses et recettes réelles d'investissement (hors dette)

Les dépenses d'investissement proposées s'élèvent à 150,4 M€.

Le premier poste d'investissement est celui des transports en commun auxquels il est proposé de consacrer 36,2 M€ notamment pour :

- l'accroissement de la capacité du métro (15,95 M€ pour les nouvelles rames dans le cadre d'une autorisation de Programme (AP) de 122 M€ ; 4,4 M€ pour les infrastructures dans le cadre d'une AP de 20,4 M€ ;
- l'acquisition de bus et minibus (2 M€) ;
- la billettique et les systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs pour TCAR et les TAE (SAEIV 2,94 M€) ;
- l'amélioration de lignes (980 000 €) ;
- le gros entretien de la plate forme du métro (1,92 M€) ;
- TEOR à Canteleu (350 000 €) et sur les Hauts de Rouen (station MEF – 640 000 €) ;
- les parkings de rabattement (500 000 €).

Le développement économique et l'emploi sont des priorités au sein de ce budget.

La transformation de la caserne Tallandier en pépinière et hôtel d'entreprises consacrées aux nouvelles technologies (Seine Innopolis) se poursuivra en 2010 : 7,24 M€ sont proposés dans le cadre d'une AP de 20,3 M€.

L'aménagement des parcs d'activités « CREAPARC » et la reconversion des zones industrielles concerneront tout le territoire : Aubette-Martainville (4,66 M€) et Eauplet-Lescure (105 000 €) à Rouen ; Eco-Quartier Flaubert (1,99 M€), parcs d'activités du Pôle d'Elbeuf (3,5 M€), Seine Sud (316 000 €), La Ronce (3,17 M€), Pôle de Duclair (923 000 €), Les Pointes aux Authieux (160 000 €).

386 000 € seront consacrés spécifiquement au tourisme : 94 000 € pour les aménagements pour les camping-cars, 130 000 € pour le château Robert le Diable, 83 000 € pour les équipements touristiques du pôle de Duclair, 130 500 € pour l'Office intercommunal de Tourisme.

Des crédits importants seront consacrés aux chantiers neufs qui se poursuivront ou s'achèveront en 2010 notamment pour :

- l'îlot Gambetta intégrant le pôle des savoirs à Elbeuf (11,12 M€) ;
- le 106 qui sera livré fin 2010 (10,61 M€) ;
- le Palais des Sports (9,72 M€ dans le cadre d'une AP de 50 M€) ;
- le H2O (4,15 millions d'euros – AP de 6,3 M€) qui sera achevé fin 2010 ;
- la salle de spectacle « jeune public » à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (2 M€) ;
- les locaux du pôle de proximité de Duclair (289 401 €).

Les crédits consacrés au logement (7,46 M€) sont globalement en forte hausse compte tenu des besoins. Ils s'inscrivent dans les plans locaux de l'habitat (PLH) préexistants. La gestion de l'aide à la pierre, déjà déléguée par l'Etat pour le pôle d'Elbeuf sera transférée à l'ensemble de la CREA courant 2010.

Les investissements consacrés à la collecte et au traitement des ordures ménagères s'élèvent à 8 M€. Ils intègrent notamment des crédits pour le renouvellement de bennes, les déchetteries et pour l'installation de colonnes enterrées ou semi-enterrées.

La politique de développement durable et la préservation de l'environnement sont pris en compte dans l'ensemble de nos actions : transports en commun et politique des déplacements, éco-conditionnalité pour les aides au logement, ordures ménagères, modalités de construction et d'aménagement, résorption des friches,... Il convient de noter les propositions plus spécifiques suivantes : plan aggro vélos (4,5 M€), réalisation à très grande échelle de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier-bus des deux rivières à Rouen (2 M€), jardins familiaux (400 000 €), agriculture de proximité (300 000 €), mise en valeur de la zone humide du Trait (200 000 €), trame bleue sur le pôle d'Elbeuf notamment pour l'aménagement des berges de seine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à Elbeuf (1,7 M€), politique en faveur des forêts (330 000 €).

Des crédits sont également proposés pour l'aménagement du parc des Bruyères (études 150 000 €). La ville de Rouen débutera en 2010 la reconstruction de terrains de football afin de permettre la libération du foncier.

A souligner également les crédits dédiés à :

- la planification urbaine (0,8 M€) ;
- les aires d'accueil des gens du voyage (3,57 M€) ;
- les entrées et traversées d'agglomération (4,1 M€).

L'année 2010 sera par ailleurs consacrée à la réactualisation des contrats de territoire, « en CREA », avec le Département et la Région.



Hors dette, les recettes d'investissements comprennent en premier lieu des subventions versées par nos partenaires au premier rang desquels la Région et le Département. Les autres recettes proviennent essentiellement des récupérations de TVA, (FCTVA ou voie fiscale pour le budget transport) et de cessions foncières.

- Equilibre budgétaire, dette, ratios

L'en-cours de dette propre à ces quatre budgets s'élève à 201,6 M€ au 1^{er} janvier 2010.

Compte-tenu du niveau élevé des investissements proposés, il apparaît nécessaire d'inscrire 72,5 M€ pour de nouveaux emprunts, ce qui compte tenu des remboursements prévus en 2010, porterait la dette à 260,1 M€ fin 2010 et la capacité de désendettement (« dette/CAF brute ») à 5,4 années. Cette capacité de désendettement est amenée à augmenter sur la durée des contrats d'agglomération compte tenu des importants programmes à mettre en œuvre.

II – Régie de l'Eau

Le budget de la Régie de l'eau de la CREA est relativement « tendu » compte-tenu des investissements à réaliser tant pour la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable que pour l'entretien des réseaux et la suppression des branchements en plomb.

La Régie de l'eau doit s'équilibrer par les factures réglées par les usagers. Aucune subvention ne peut être versée par le budget principal.

Compte-tenu des tarifs adoptés, la capacité brute d'autofinancement de la régie est estimée à 7,2 M€ pour 2010.

Le programme d'investissement proposé est important (14 M€) et sera notamment consacré :

- au renouvellement des réseaux (5,3 M€) ;
- à la suppression des branchements en plomb (2,35 M€) ;
- à la construction d'un réservoir à Franqueville-Saint-Pierre (1,6 M€) afin d'améliorer la sécurité de la fourniture d'eau ;
- au renouvellement de matériel spécifique d'exploitation des usines de traitement (3,5 M€).

Compte-tenu de l'autofinancement et des subventions d'investissement attendues, la dette devrait progresser en 2010 et serait portée de 19,6 M€ au 1^{er} janvier à 25,2 M€ fin 2010.

La capacité de désendettement est estimée à 3,5 années. Ce montant est acceptable mais la hausse significative de la dette nécessaire au financement des investissements doit être surveillée de près.

III – Régie de l'Assainissement

La section de fonctionnement du budget Assainissement est principalement financée par l'utilisateur au sein de la facture d'eau.

Le produit inscrit au budget est basé sur les décisions tarifaires adoptées sur les différents territoires et intègre la baisse de 10 % de la redevance assainissement proposée au Conseil du 29 mars pour la commune du Trait et les 14 communes du pôle de Duclair (1^{er} pas de la convergence tarifaire « en CREA »).

Les recettes de fonctionnement s'établissent ainsi globalement à 32,2 M€ ce qui permet de dégager une CAF brute de 10,2 M€.

Les dépenses d'investissement proposées s'élèvent à 15,4 M€. A noter :

- l'important programme de lutte contre les inondations et les ruissellements (3 M€) ;
- les travaux sur les réseaux (6,1 M€) ;
- les travaux relatifs à la station d'épuration Emeraude (1 M€) ;
- les travaux d'assainissement sur le pôle de Duclair (2,2 M€) ;
- les travaux divers sur le pôle d'Elbeuf (0,9 M€).

La dette de la régie de l'assainissement (26,9 M€ au 1^{er} janvier) serait en légère hausse en 2010 et la capacité de désendettement serait proche de 2,8 années.

IV – Régie du haut débit

La Régie haut débit permet le déploiement par la CREA d'un réseau de fibre optique, loué aux opérateurs, qui s'étend déjà sur plus de 100 kilomètres.

L'année 2010 sera consacrée à la poursuite du déploiement de ce réseau (800 000 €), notamment à destination des parcs d'activités économiques.

La réflexion sur « la montée en débit » et la veille concernant le FTTH (principe de tirer une fibre optique jusqu'au pied des habitations) se poursuivront en 2010.

La Régie haut débit n'est pas endettée à ce stade.

V – Synthèse consolidée des sept budgets de la CREA

Le budget consolidé de la CREA s'établit à 619 M€ dont 180,6 M€ consacrés aux investissements.

La dette consolidée au 1^{er} janvier 2010 s'élève à 248,1 M€. Elle progressera en 2010 compte tenu du programme d'investissement proposé. Ainsi, la capacité de désendettement à fin 2010 devrait être proche de 4,8 années.

Celle-ci devrait progresser sensiblement dans les années à venir compte tenu des investissements nécessaires (transports en commun, infrastructures et équipements, attractivité, environnement, cadre de vie, logement notamment...) et des baisses à redouter des ressources en provenance de l'Etat (suppression de la TP, devenir des compensations de l'Etat, évolution de la DGF). Il sera recherché, au niveau pluriannuel, de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 années afin de maintenir la situation financière de la CREA à un niveau permettant de faire face aux imprévus financiers, économiques et en matière d'adaptation de nos programmes d'action aux besoins qui évoluent.

Une réflexion sur la mutualisation d'activités ou de structures a été engagée et sera poursuivie en lien avec les communes membres. C'est déjà le cas avec le garage de la ville de Rouen (entretien de véhicules de la CREA), la ville du Trait (organisation du pôle de proximité) ou dans le cadre de la commission des petites communes. De même, des achats groupés ou d'autres mesures, pourraient permettre de nouvelles économies.

Pour terminer, Madame FOURNEYRON signale que ce Budget a fait l'objet d'un examen en Commission N° 1 Finances le 15 mars dernier.

Monsieur le Président remercie sa Collègue et les Services qui ont beaucoup travaillé à ses côtés ainsi que tous les Vice-Présidents et tous ceux qui ont contribué à élaborer ce document important.

Il donne maintenant la parole à ses Collègues.

Monsieur MEYER considère que ce Budget est d'abord l'agrégation des budgets communautaires antérieurs qui poursuivent, en 2010, ce que chacun avait décidé antérieurement.

Ceci doit, à son avis, interpeller ses Collègues et les faire réfléchir à ce que devrait être la cohérence des projets de la CREA et de sa politique commune.

En effet, ce Budget 2010 étant un budget de cohabitation où chacun est arrivé avec ses habitudes, ses propres définitions de l'intérêt communautaire..., il est donc du devoir du Conseil, dès cette année, de redéfinir, de clarifier très précisément ce qui relèvera de l'intérêt communautaire dans son action.

Dans ce contexte, les élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ont fait le choix de voter ce Budget Principal de ce Budget Primitif 2010 puisqu'il doit permettre à la CREA de donner corps à ses décisions antérieures et aussi lui donner l'occasion, sans délai, de construire une politique communautaire juste et cohérente autour des projets qui rassemblent les communes.

Il précise toutefois que les élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne voteront pas le chapitre 73 du budget annexe des Transports parce qu'ils auraient souhaité que pour le reversement du Versement Transports, un lissage sur quatre ans soit maintenu par rapport à la proposition des deux ans faite lors du Débat sur les Orientations Budgétaires.

Le Groupe qu'il représente s'abstiendra également sur le budget annexe de la Régie de l'eau.

Monsieur RENARD rappelle que l'élargissement de la Régie de l'eau a déjà fait l'objet de nombreux débats contradictoires, les élus qu'il représente souhaitant ici maintenir une grande régie à côté de prestations réalisées par des groupes spécialisés dont c'est le métier depuis un siècle.

Et il reste persuadé que la manière dont a été abordé ce sujet sur un concept de régie élargie peut amener des risques d'augmentation du prix de l'eau (au sens de l'eau potable) – comme le démontrent d'ailleurs des documents officiels fournis par la CAR – plutôt qu'une diminution.

C'est la raison pour laquelle le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur le budget de la Régie de l'eau.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'inquiètent des évolutions des budgets des collectivités territoriales en général.

Si, en apparence, la compensation-relais devrait à peu près compenser la Taxe Professionnelle, il est très inquiétant de voir le montant qu'elle représente dans les ressources de la CREA (48 %). Et que réserve l'avenir au regard des pratiques passées de compensation de l'Etat dans d'autres collectivités ?

Pour lui, il perçoit cela comme une première marche vers une recentralisation privant progressivement les collectivités de leur autonomie financière.

Heureusement, la CREA est bien gérée : son ratio "capacité de financement / dette" est assez faible et permet d'attendre l'avenir dans des conditions assez sereines et d'envisager la mise en œuvre d'investissements assez ambitieux.

Ce qu'il vient de dire amène cependant Monsieur MOREAU à différencier le propos du Groupe d'élus qu'il représente sur deux budgets annexes.

Le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera en effet contre le budget annexe des Zones d'Activités Economiques.

Ce vote est sans surprise puisque sur ce budget d'environ 4,8 millions d'€, 3,6 millions d'€ sont consacrés à la Zone d'activités de la Plaine de la Ronce qui fait l'objet d'opposition systématiquement lors de vote en Bureau et Conseil.

Il rappelle que les élus écologistes sont pour le développement des zones d'activités à condition qu'elles s'intègrent dans un environnement urbain connecté aux transports en commun et qu'elles ne se réalisent pas sur des espaces naturels ou des zones agricoles.

En ce qui concerne le budget annexe des Transports : les montants significatifs, soit environ 90 millions d'€ de fonctionnement et 36 millions d'€ d'investissement sont cependant à rapporter à la recette du Versement Transports d'un montant de 71 millions d'€.

L'effort d'investissement de la CREA en matière de transport en commun représente à peu près la moitié seulement de ce montant qui montre que celle-ci fait la moitié de l'effort que font d'autres agglomérations (Toulouse, Lille, Rennes) qui ont tendance elles à investir à hauteur du montant total du VT de Rouen qui a, de ce fait, un retard à rattraper au niveau de son réseau.

Au vu de ces propos, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es – dans un souci de cohérence avec la position prise au moment du Contrat d'agglomération – s'abstiendra sur le budget annexe des Transports.

Monsieur LEVILLAIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur du Budget Primitif 2010 qui vient d'être présenté et qui est en totale conformité avec les orientations budgétaires.

Il ne reviendra pas sur la réforme des Collectivités Territoriales que le Président de la République entend maintenir dans ses objectifs.

Cette obstination l'invite simplement à combattre de façon résolue ce projet comprenant en particulier la perte de la clause de compétence générale des régions et des départements qui pourrait être vraiment préjudiciable à la CREA.

A la lumière de cet entêtement, il considère que les élus de la CREA doivent peut-être revoir les Contrats d'agglomération votés par les ex-CAEBS et CAR afin de réajuster, hiérarchiser de nouveau les projets pour faire en sorte que le maximum d'investissements soient réalisés d'ici l'échéance de 2014.

Et c'est dans le même esprit, qu'il aurait peut être fallu être un peu plus ambitieux en matière d'emprunt, la CREA étant faiblement endettée et pouvant en ce moment bénéficier de taux avantageux.

Pour terminer, Monsieur LEVILLAIN souligne la nécessité de développer l'emploi – c'est le sens d'ailleurs d'une bonne partie du budget –, le territoire comptant un nombre de chômeurs énorme.

Le développement économique permettant de générer des ressources fiscales, il pense en particulier à la réalisation du projet du secteur Seine Sud qui lui tient à cœur et qui va permettre d'amener d'ici peu quelques perspectives en matière d'emploi.

Monsieur le Président salue d'abord le fait que tous les Groupes politiques vont voter le Budget Principal ; ce qui prouve bien que le travail entrepris est jugé positif. Il les en remercie tous.

Revenant sur les interventions de ses Collègues :

- ▶ Il reconnaît qu'il faudra reprendre la procédure des Contrats d'agglomération.
- ▶ Il est vrai que la situation financière de la CREA est correcte pour le moment et que cela est dû à la qualité de la gestion. Et si la situation risque d'être un peu plus tendue dans l'avenir, elle restera, à son avis, cependant tout à fait raisonnable.
- ▶ Il souligne que ce budget est ambitieux malgré le contexte difficile sur lequel il veut insister.

Les projets gouvernementaux concernant les territoires représentent en effet une menace considérable que beaucoup de citoyens ne mesurent pas.

Mais tous les élus – qu'ils soient d'ailleurs de gauche ou de droite – ont des raisons d'être inquiets si cette orientation était maintenue.

Il est indéniable que si les compétences des collectivités territoriales restent les mêmes et si les ressources n'augmentent pas ou même diminuent, l'ajustement ne pourra se faire que par une baisse des services publics ou par une augmentation des impôts locaux.

Il rappelle que 73 % des investissements dans le pays sont faits par les Collectivités Locales.

Il propose à l'Assemblée de passer au vote.

La Délibération est adoptée (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (15) : contre le chapitre 73 du Budget Principal et abstention sur le Budget de la Régie publique de l'Eau / Groupe Elu-es Verts et apparenté-es (11) : contre le Budget annexe des Zones d'Activités Economiques et abstention sur le Budget annexe des Transports).

*** Finances – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Taux d'imposition relais pour 2010 – Vote** (DELIBERATION N° C 100234)

"La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 avec pour conséquence une perte forte d'autonomie fiscale dès 2010.

Celle-ci est remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée d'une cotisation foncière et d'une cotisation à la valeur ajoutée. Viennent également en complément de nouveaux impôts comme l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), une taxe additionnelle sur le foncier non bâti et des transferts d'impôts : taxe d'habitation du Département, foncier non bâti de la Région, TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) et une partie des frais de gestion, d'assiette et de recouvrement antérieurement perçus par l'Etat.

La réforme s'applique aux entreprises dès 2010, mais la mise en œuvre effective des impositions venant au profit des Collectivités en remplacement de la Taxe Professionnelle n'aura lieu qu'en 2011. L'Etat qui percevra les nouvelles impositions pour 2010 uniquement jouera le rôle de "chambre de compensation" et versera aux collectivités une ressource de substitution appelée la "compensation relais".

Cette compensation relais est la somme de deux composantes, dont seule la seconde évolue en fonction du taux voté.

La première composante correspond au montant le plus élevé entre le produit de Taxe Professionnelle de 2009 et celui calculé à partir des bases de Taxe Professionnelle de 2010 multipliées par le taux de Taxe Professionnelle de 2009 (dans la limite d'une évolution du taux de 1 % par rapport à 2008).

La deuxième composante est celle pour laquelle il convient de voter un taux relais. Ce taux est appliqué aux bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) situées sur le territoire de la CREA. Ces bases correspondent à la valeur locative des immeubles appartenant aux entreprises avec un abattement de 30 % pour les établissements industriels (ex valeur locative foncière figurant dans les bases de Taxe Professionnelle).

Le taux relais applicable à cette deuxième composante est constitué du taux moyen pondéré de taxe professionnelle actualisé en fonction des mécanismes légaux de lien entre les taux. Ce taux pourrait ainsi s'élever à 16,50 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les articles 1609 nonies C et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de fixer le taux relais applicable pour l'année 2010,

Décide :

*» de fixer à **16,50 %** le taux relais pour 2010."*

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire – Critères de répartition – Adoption** (DELIBERATION N° C 100235)

"Il est proposé la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire de la CREA conformément aux dispositions législatives en vigueur.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement effectué par la CREA en faveur des communes membres dans le but d'actualiser les ressources des communes et de favoriser la solidarité et la péréquation financière sur le territoire. Les critères de répartition et le montant annuel sont obligatoirement définis par le Conseil communautaire.

I- Les critères de solidarité

Les critères de répartition retenus dans le calcul de la part de DSC de la CREA consacrée aux critères de solidarité et à la péréquation s'appuient notamment sur le potentiel financier et la population.

Celle-ci est prise en compte dans 50 % de l'enveloppe totale au travers des critères "potentiel financier" et "revenu moyen par habitant" (25 % pour chacun des critères).

Les autres critères retenus sont le nombre de logements sociaux (20 %), le nombre de bénéficiaires d'APL (5 %) et le nombre de personnes sous le seuil de bas revenu et couvertes par la CAF (25 %).

II- Les dotations TEOM

Le principe de convergence vers un taux unique de TEOM et le versement de dotations compensatrices lorsque les taux de TEOM augmentent avaient été proposés aux communes de la CAR en 2005 afin d'assurer une équité fiscale globale pour les contribuables. Il est proposé de poursuivre le versement de ces dotations compensatrices aux communes de l'ex CAR. Ce dispositif sera étendu aux autres communes de la CREA, à partir de 2011, dans le cadre de l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Une nouvelle délibération sera proposée à cet effet courant 2010.

III - La compensation dégressive concernant l'évolution du versement transport pour les Communes, les CCAS et les Caisses des écoles

L'extension du Périmètre de Transport Urbain entraîne l'assujettissement au versement transport des Communes des ex Communautés de Communes de Seine-Austreberthe et du Trait-Yainville et une évolution de la cotisation pour les Communes de l'ex CAEBS (taux de 0,6 % en 2009). Les communes concernées devront faire face à une charge en tant qu'employeurs (Communes + CCAS + Caisses des écoles)¹. Il est proposé pour elles le versement d'une compensation dégressive dans le cadre de la DSC. Cette compensation correspondra au surplus de cotisation entre un lissage des taux sur 2 ans (taux plein en 2011) et sur 4 ans (taux plein en 2013). Cette compensation s'éteindrait donc en 2013.

Ces critères doivent être approuvés par le Conseil communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

¹ Employant plus de 9 salariés équivalent temps plein.

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs Communes membres,

↳ qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre de la CREA,

Décide :

▶ d'approuver les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis par les formules de calcul ci-dessous :

Part I - Critères de Solidarité

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-2),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-2),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-2),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-2),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, 31/12 n-3).

La répartition de l'enveloppe "A" entre les communes est réalisée à partir des formules suivantes :

<i>Critère Revenu moyen par habitant (R)</i>
--

<i>A X (1/R x P)/SOMME (1/R x P) x 25%</i>

<i>Critère Potentiel financier (PF)</i>
--

<i>A X (1/PF x P)/SOMME (1/PF x P) x 25%</i>

<i>Critère Nombre de logements sociaux (S)</i>

<i>A X Sx / SOMME Sx x 20%</i>

<i>Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (APL)</i>
--

$$A \times APLx / \text{SOMME } APLx \times 5\%$$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)

$$A \times (Mx / \text{Somme } M) \times 25\%$$

Le montant de la Part I "critères de solidarité" est égale à la somme de répartitions par critère.

Part II - Dotations TEOM

Les communes de l'ex-CAR ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice. Celle-ci est égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009 avec un lissage progressif des taux de 2010 à 2015.

Part III - Compensation Versement transport

Une compensation correspondant au surplus de cotisation entre un lissage des taux de VT sur 2 ans (taux plein en 2011) et sur 4 ans (taux plein en 2013) est calculée chaque année, elle s'éteindra en 2013.

Cette compensation est calculée à partir des écarts de taux suivants :

Communes de l'ex CAEBS	2009	2010 (du 1^{er} mars au 31 décembre)	2011	2012	2013
<i>Lissage effectif des Taux VT (2 ans)</i>	0,60%	1,20%	1,80%	1,80%	1,80%
<i>Lissage sur 4 ans du Taux de VT sur les Communes ex-CAEBS</i>	0,60%	0,90%	1,20%	1,50%	1,80%
Ecarts de taux		0,30%	0,60%	0,30%	0%

Communes de l'ex CCSA et COMTRY	2009	2010 (du 1^{er} mars au 31 décembre)	2011	2012	2013
<i>Lissage effectif des Taux VT (2 ans)</i>	0%	0,90%	1,80%	1,80%	1,80%
<i>Lissage sur 4 ans du Taux de VT sur les Communes ex-CCSA et Comtry</i>	0%	0,45%	0,90%	1,35%	1,80%
Ecarts de taux		0,45%	0,90%	0,45%	0%

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants alloués aux communes en 2010 – Vote (DELIBERATION N° C 100236)**

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement facultatif de l'EPCI en faveur des communes membres dans le but de favoriser la solidarité et la péréquation financière sur le territoire.

*Ainsi la DSC de la CREA vient abonder les ressources actuelles des communes à hauteur de **4,8 millions d'euros** pour les critères de solidarité et de péréquation (Part I). A cela s'ajoute le versement d'une dotation compensatrice liée à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères (Part II) qui représente une enveloppe de **339 110 €** en 2010.*

Par ailleurs, les compensations liées à l'harmonisation du taux de Versement Transport (Part III) feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du 27 juin 2005 fixant le principe et les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire à leurs communes membres,

↳ que par délibération du Conseil du 29 mars 2010 ont été fixés les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2010,

Décide :

‣ de fixer l'enveloppe (A) allouée à la première part de la dotation de solidarité à **4 800 000 €**,

‣ d'approuver la charge financière de **339 110 €** allouée à la deuxième part de la dotation de solidarité,

et

‣ d'approuver les montants alloués aux communes pour 2010 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-joint.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 014 du budget Principal 2010 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote des taux 2010** (DELIBERATION N° C 100237)

"En 2005, a été décidée l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire des communes de l'ex CAR avec la mise en place d'un mécanisme de convergence progressive des taux vers un taux unique de TEOM en 2015.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu jusqu'en 2015 pour les communes de l'ex CAR et de ne pas modifier cette année le taux de "de convergence".

Pour les communes des ex CAEBS, CCSA et COMTRY, comme le permet la législation en vigueur, il est proposé le maintien de la situation existante au regard de la TEOM en 2009.

En effet, à l'exception des communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville pour lesquelles un taux de TEOM existait en 2009 les autres communes n'avaient pas de TEOM.

L'année 2010 sera ainsi mise à profit pour préciser les modalités d'harmonisation du financement de cette compétence à l'échelle de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 en date du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les articles 1609 quater et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la convergence des taux de TEOM des communes de l'ex CAR se poursuit selon des modalités qui ont été antérieurement définies par le Conseil communautaire,

↳ que pour les communes des ex CAEBS, CCSA et COMTRY, comme le permet la législation en vigueur, il est proposé le maintien de la situation existante au regard de la TEOM en 2009,

Décide :

» le vote des taux de TEOM pour 2010 selon le tableau n° 1 annexé."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Gestion de l'actif – Durée d'amortissement des biens**
(DELIBERATION N° C 100238)

"Dans le cadre de la gestion de l'actif, il est nécessaire de récapituler l'ensemble des biens amortissables et d'harmoniser leurs durées d'amortissements pour les biens acquis et mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2010 pour tous les budgets de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 19 janvier 2009 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de récapituler l'ensemble des biens amortissables et d'harmoniser leurs durées d'amortissements pour les biens acquis et mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2010,

↳ que l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de "fixer un seuil unitaire en-deça duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an",

↳ que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2010 doivent conserver leur rythme d'amortissement, les durées fixées antérieurement par les 4 EPCI s'appliquent à ces biens,

Décide :

↳ d'amortir les immobilisations acquises et mises à disposition à partir du 1^{er} janvier 2010 telles que proposées dans la liste détaillée ci-dessous sans application du prorata temporis.

Budget principal, budgets annexes et régies autonomes

1) Immobilisations incorporelles

- Logiciels 2 ans
- Etudes non suivies de réalisation 5 ans

2) Immobilisations incorporelles

- Voitures 5 ans
- Camions et véhicules industriels 8 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Matériel classique 6 ans
- Installations et appareils de chauffage 15 ans
- Appareils de levage-ascenseurs 15 ans
- Appareils de laboratoire 5 ans
- Equipements de garages et ateliers 10 ans
- Equipements des cuisines 10 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains 30 ans
- Bâtiments légers, abris 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphoniques 15 ans
- Biens productifs de revenus 10 ans

3) Subventions d'équipement

- Subventions d'équipement aux organismes publics 15 ans
- Subventions d'équipements aux organismes privés 5 ans

Biens spécifiques :

- Régies de l'Eau et de l'Assainissement

- Réseau d'assainissement	60 ans
- Stations d'épuration :	
- ouvrages lourds de génie civil	60 ans
- autres ouvrages (bâtiments)	35 ans
- fours	20 ans
- équipements hors fours	15 ans
- Ouvrages pour le captage, le transport et le traitement de l'eau	30 ans
- Canalisations d'adduction d'eau	60 ans
- Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage Et de ventilation	15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) et de comptage	6 ans
- Bâtiments	50 ans

- Régie Haut Débit :

- Bâtiments type « shelter »	30 ans
- Pylônes	30 ans
- Fourreaux	25 ans
- Chambres de tirage	25 ans
- Réseaux de fibres optiques	25 ans
- Equipements électroniques et divers	5 ans

- Budget annexe du transport :

- Bus	13 ans
- Rames de métro	30 ans

Fixation du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 500 € HT pour les budgets assujettis à la TVA et à 600 € TTC pour les autres budgets.

Les biens de même nature ayant une valeur unitaire inférieure à ce seuil et acquis au cours d'un même exercice, pourront être affectés d'un même numéro d'inventaire. De plus, ils seront sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 68 et la recette sera inscrite au chapitre 28 des budgets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Transfert de bilan comptable de la COMTRY au SITY –
Procès-verbal – Approbation (DELIBERATION N° C 100239)**

"Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et la Communauté de Communes Le Trait-Yainville ont fusionné en un Etablissement Public de Coopération Intercommunale unique : la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de création de la CREA entraîne la disparition de plein droit, au 1^{er} janvier 2010, des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale susmentionnés et, conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble de leurs biens, droits et obligations sont transférés à la même date à la CREA.

Néanmoins, les communes du Trait et de Yainville ont constitué le Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) afin de reprendre l'ensemble des compétences antérieurement exercées par la COMMunauté de Communes Le Trait-Yainville (COMTRY) et non reprises par la CREA.

Dans un souci de saine gestion, il convient d'approuver le procès-verbal de transfert de bilan comptable destiné à constater le transfert au SITY des biens, droits et obligations figurant au bilan comptable de la COMTRY au 31 décembre 2009 et non repris par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de création de la CREA entraîne la disparition de plein droit, au 1^{er} janvier 2010, des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale susmentionnés et le transfert à la CREA, à la même date, de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,

↳ que les communes du Trait et de Yainville ont constitué le SITY afin de reprendre l'ensemble des compétences antérieurement exercées par la COMTRY et non reprises par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver le procès-verbal joint en Annexe portant transfert de bilan comptable de la COMTRY entre le SITY et la CREA,

et

» d'habiliter le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant."

Monsieur RENARD souligne que ce Syndicat a été créé au mois de novembre 2009.

Madame FOURNEYRON indique que le Syndicat reprend les compétences non prises par la CREA.

Monsieur ALINE précise qu'il s'agit des bibliothèques, de la petite enfance, de la police municipale, de la cuisine-centrale, des animations des personnes âgées, des transports collectifs spécifiques, des équipements sportifs et de la propreté de la voirie.

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Office de tourisme communautaire – Mise à disposition du bâtiment – Convention intervenue avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine Normandie – Remboursement de taxes – Avenant n° 2 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100240)

"Dans le cadre du transfert de l'Office de Tourisme de la Ville de Rouen intervenu au 1^{er} janvier 2009, la Communauté s'est substituée à la Ville dans la convention d'occupation du bâtiment en date du 22 septembre 2008 établie entre la Ville de Rouen et l'association.

Par délibération du 29 juin 2009, la Communauté a précisé par avenant ses modalités d'intervention dans le cadre de cette convention.

Il a ainsi été précisé dans son article 9.2 que l'Association était "tenue au remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afférentes aux locaux occupés et de toutes autres charges fiscales ou impôts pouvant affecter les locaux".

Sur la base de cet avenant, l'association s'est vue sollicitée pour le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et également de la taxe foncière correspondante à l'année 2009.

Or, dans le cadre du calcul en 2009 de la nouvelle attribution de compensation versée à la Ville de Rouen suite au transfert de l'Office de Tourisme, l'impôt foncier avait été inscrit comme une charge pour l'agglomération ne faisant pas l'objet de remboursement, contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui était répercutée sur les occupants du bâtiment.

Ces modalités avaient été soumises à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 6 mai 2009.

De ce fait l'équilibre financier pour notre collectivité a été obtenu lors du transfert de charges et il n'est donc pas possible de considérer l'Office de Tourisme comme redevable de la taxe foncière.

Il convient donc de modifier cet article pour préciser la teneur exacte des remboursements de fiscalité dont doit s'acquitter l'Association et procéder au remboursement des sommes indûment perçues par la Communauté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 8 décembre 2008 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur le transfert de l'Office de Tourisme en date du 6 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 juin 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la Communauté s'est substituée à la Ville de Rouen dans la convention de mise à disposition du bâtiment abritant l'Office de Tourisme établie le 22 septembre 2008 entre la ville et l'Association,

☞ que cette convention a fait l'objet d'un premier avenant modifiant les modalités de mise à disposition du bâtiment,

☞ que suite au transfert de l'Office de Tourisme, l'impôt foncier avait été inscrit comme une charge pour la Communauté ne faisant pas l'objet de remboursement,

☞ qu'il est nécessaire de préciser, par avenant, les taxes qu'il incombe à l'association de rembourser à la Communauté,

Décide :

» d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du bâtiment,

» de procéder au remboursement de la somme de 7 964,28 € perçue indument par la Communauté et correspondant à la taxe foncière répercutée à l'association en 2009,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment à intervenir avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine, Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Construction d'un équipement culturel jeune public – Marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec le groupement SAHUC & KATCHOURA / TECHNE / CTH Bureau d'Etudes / IDEEL ENVIRONNEMENT / ORFEA – Fixation du forfait définitif de rémunération, transfert du contrat – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100241)**

"Par délibération du 7 mai 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a attribué le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf au groupement SAHUC & KATCHOURA / TECHNE / CTH Bureau d'Etudes / IDEEL ENVIRONNEMENT / ORFEA pour un montant provisoire de 441 400,00 € HT (soit 527 914,40 € TTC).

Lors de la réunion du 3 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant Projet Définitif de l'opération présenté par le groupement pour un montant de 3 530 127,37 € HT.

Il vous est proposé d'arrêter dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché, la rémunération définitive du maître d'œuvre pour prendre en compte le coût prévisionnel des travaux conformément à l'article 9 du CCAP, d'acter les modifications liées au changement du mode de dévolution des travaux, notamment la suppression de la mission OPC et la réduction de la mission EXE. Ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 427 310,48 € HT correspondant à un taux de rémunération de 12,1 % du coût prévisionnel de travaux s'élevant à 3 530 127,37 € HT.

Par ailleurs, il est également procédé au transfert du contrat suite à la création au 1^{er} janvier 2010 de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Avant Projet Définitif de l'opération a été approuvé pour un montant de 3 530 127,37 € HT par le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf dans sa réunion du 3 décembre 2009,

↳ que le changement du mode de dévolution des travaux a pour conséquence la suppression de la mission OPC et la réduction de la mission EXE,

↳ qu'au titre de la création de la CREA issue de la fusion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes Le Trait / Yainville, tous les actes afférents à l'exécution et à la liquidation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf seront établis par le nouveau Pouvoir Adjudicateur qu'est la CREA,

Décide :

▶▶ d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 427 310,48 € HT intégrant la suppression de la mission OPC, la réduction de la mission EXE et le transfert du contrat à la CREA, soit un taux de rémunération de 12,1 % du coût prévisionnel de travaux s'élevant à 3 530 127,37 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du Patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Piscine de la Cerisaie – Réhabilitation – Concours de maîtrise d'œuvre sur APS – Constitution du Jury et élection du Collège des élus** (DELIBERATION N° C 100242)

"Par Délibération en date du 12 octobre 2006, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a procédé au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et à cet effet a désigné les membres de la Commission d'Appels d'Offres au "Collège Maître d'ouvrage" dans le cadre du Jury de concours.

Compte-tenu de la création de la CREA issue de la fusion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes Le Trait / Yainville, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres du Collège des élus du Jury de concours.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, il est procédé à l'élection du Collège des élus du Jury de concours dont le Président du jury désignera les membres des autres collèges, pour lequel sont candidats les membres titulaires et suppléants suivants :

La présidence sera assurée par Marc MASSION, Président de la Commission d'Appels d'Offres de la CREA.

Liste des 5 membres titulaires

- 1 – Didier MARIE (Elbeuf)*
- 2 – Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)*
- 3 – Bernard MUNIN (Maromme)*
- 4 – Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)*
- 5 – Jean DUPONT (Jumièges).*

Liste des 5 membres suppléants

- 1^{er} suppléant : Régis ZAKNOUN (Elbeuf)*
- 2^{ème} suppléante : Françoise COMBES (Rouen)*
- 3^{ème} suppléant : Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)*
- 4^{ème} suppléante : Hélène KLEIN (Rouen)*
- 5^{ème} suppléant : Guy DA LAGE (Sahurs).*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22, 24, 70 et 74,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2006 de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine approuvant le programme fonctionnel et technique et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf par la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine,

↳ la création de la CREA issue de la fusion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes Le Trait / Yainville,

↳ la nécessité, par suite, de procéder à nouveau à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Collège des élus du Jury de concours conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de désigner les membres du Collège des élus du jury de concours pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

<i>membres titulaires</i>	<i>membres suppléants</i>
<i>1. Didier MARIE (Elbeuf) 2. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray) 3. Bernard MUNIN (Maromme) 4. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen) 5. Jean DUPONT (Jumièges)</i>	<i>1. Régis ZAKNOUN (Elbeuf) 2. Françoise COMBES (Rouen) 3. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) 4. Hélène KLEIN (Rouen) 5. Guy DA LAGE (Sahurs)</i>

Sont élus à l'unanimité :

membres titulaires	membres suppléants
1. Didier MARIE (Elbeuf) 2. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray) 3. Bernard MUNIN (Maromme) 4. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen) 5. Jean DUPONT (Jumièges)	1. Régis ZAKNOUN (Elbeuf) 2. Françoise COMBES (Rouen) 3. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) 4. Hélène KLEIN (Rouen) 5. Guy DA LAGE (Sahurs)

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les cinq projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Mission Conseil et assistance juridique statutaire proposée par le Centre de Gestion – Autorisation (DELIBERATION N° C 100243)**

"Le Centre de Gestion assure quotidiennement auprès des Collectivités qui lui sont affiliées une mission de Conseil et d'assistance juridique statutaire destinée à leur apporter une information fiable et précise en matière de gestion des ressources humaines, dans le respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales.

Cette mission de Conseil s'exerce sur l'ensemble des questions relatives à l'application du statut, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au statut de l'élu territorial, par le biais de permanences téléphoniques quotidiennes et de réponses aux saisines par courrier, courriel et télécopie. Le Centre de Gestion réalise également les recherches de textes officiels, circulaires, questions écrites, jurisprudences et assure des publications ciblées sur l'actualité juridique relative à la fonction publique territoriale et au statut de l'élu territorial.

La mission de Conseil et d'assistance juridique statutaire est accessible aux Collectivités non affiliées.

Il s'agit d'une mission complète et indivisible dont les conditions de mise en œuvre sont précisées dans une convention d'adhésion, proposée à votre examen. La tarification est fixée à 2 365 € pour l'année 2010 (année complète) et est susceptible d'être réévaluée annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité pour les services de la CREA de se doter d'une mission de conseil et d'assistance juridique statutaire auprès de spécialistes,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer la convention d'adhésion à la mission Conseil et assistance juridique statutaire proposée par le Centre de Gestion dans les conditions prévues par cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Prestations d'action sociale et CNAS – Adhésion**
(DELIBERATION N° C 100244)

"L'action sociale peut être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de service, la Collectivité pouvant par exemple adhérer à un organisme de portée nationale tel que le CNAS.

Concernant les agents de l'ex-CAEBS, structure préexistante, ils bénéficiaient jusqu'alors d'un versement de prestations sociales directes (délibération du 27 mai 2003).

Les agents transférés de VEOLIA Eau bénéficiaient d'aides par le biais de leur comité d'entreprise.

Les agents de l'ex-COMTRY avaient confié leurs prestations à une amicale.

Enfin, les agents de l'ex CAR bénéficiaient des prestations de l'APECAR en sus de celles du CNAS.

L'adhésion au CNAS des agents de la CAR et de CCSA, collectivités pré-existantes au transfert, a permis aux agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales telles que des aides diverses aux familles, plan épargne, chèques vacances, prêts et aides aux séjours.

Le montant des prestations sociales versées est supérieur au montant de la contribution annuelle, calculée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale, soit 0,80 % pour l'année 2009 avec un montant plafond et plancher de cotisation selon les effectifs.

L'Etablissement assure, par l'intermédiaire d'un correspondant local, la gestion courante de l'instruction des demandes.

Dans ce cadre, les missions du correspondant sont les suivantes :

- assurer la diffusion des documents qui lui sont transmis par le CNAS,*
- informer ses collègues sur l'obtention des diverses prestations proposées et les informer par tous moyens appropriés notamment quant aux modifications adoptées par l'Assemblée générale,*
- transmettre après les avoir vérifiés et signés les dossiers de prestations à l'antenne régionale,*
- relayer les souhaits exprimés par ses collègues quant à l'évolution du catalogue de prestations du CNAS,*
- participer à l'Assemblée départementale annuelle.*

Ainsi, est-il proposé d'harmoniser le dispositif des prestations sociales offertes aux agents par l'extension du versement de ces prestations du CNAS à l'ensemble des agents constituant la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.41-3 et L 2321-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'intérêt d'adapter le niveau et la nature des prestations sociales pour l'ensemble des agents,*

↳ *la volonté d'équité entre les agents de la même entité et le bon rapport entre cotisation et niveau de prestations sociales servies,*

↳ *la nécessité d'intégrer les agents provenant des structures fusionnées et de VEOLIA Eau au Comité National des Œuvres Sociales,*

Décide :

▶▶ *d'abroger la délibération de la CAEBS en date du 27 mai 2003,*

▶▶ *d'adhérer au CNAS,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'adhésion au CNAS*

et

▶▶ *de verser une cotisation au CNAS égale à 0,80 % de la masse salariale de la CREA.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal, du budget Déchets, des Régies Eau et Assainissement et du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutements de titulaire ou de non titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 100245)

"Compte-tenu des missions assurées par les services de la CREA, il est nécessaire d'employer :

▶ un(e) chargé(e) de missions rattaché(e) au Service Jeunesse, vie étudiante du Pôle "Solidarité, santé, culture, sport, vie étudiante", dont les missions principales sont de :

○ Prendre en charge l'organisation, la gestion, le suivi du Fonds d'aide aux jeunes (Concours Créa'ctifs).

○ Suivre les lauréats, les organiser en réseau, suivre tous les dispositifs jeunes existants internes et externes.

○ Promouvoir le Fonds d'aide, proposer et suivre des initiatives en faveur des jeunes, participer à des manifestations ou réunions ou événements jeunes pour promouvoir les dispositifs de la Communauté.

▶ un(e) chargé(e) de missions juridiques rattaché(e) à la Direction des affaires juridiques du Pôle Juridique et Moyens généraux dont les missions principales sont :

○ D'assister les services opérationnels et fonctionnels de l'Etablissement, ainsi que les élus communautaires dans une logique de prévention du risque contentieux (participer au conseil juridique des services et des élus de l'Etablissement, participer au pré-contrôle de légalité des actes de l'Etablissement, suivre des contentieux et pré-contentieux).

Ces postes peuvent être pourvus, soit par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux soit, du fait des besoins du service, par un agent non titulaire en application de l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le fonctionnement :*

- *du Pôle "Solidarité, santé, culture, sport, vie étudiante" nécessite l'emploi d'un(e) chargé(e) de missions pour la mise en œuvre des actions du Service Jeunesse – Vie étudiante,*
- *de la Direction des affaires juridiques nécessite l'emploi d'un(e) chargé(e) de missions juridiques pour assister les services opérationnels et fonctionnels de l'Etablissement, ainsi que les élus communautaires dans la prévention du risque contentieux,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à employer :*

- *un(e) chargé(e) de missions auprès du Service Jeunesse -Vie étudiante du Pôle "Solidarité, santé, culture, sport, vie étudiante", le cas échéant non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et rémunéré par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*
- *un(e) chargé(e) de missions juridiques auprès de la Direction des affaires juridiques, le cas échéant non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et rémunéré par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

et

▶▶ *d'autoriser, le cas échéant, l'application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Régie autonome de l'Eau – Création de postes – Autorisation de recrutement (DELIBERATION N° C 100246)**

"Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie autonome de l'Eau, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

↳ ***Un poste de Releveur de compteur*** dont les missions principales sont :

- *Relever la consommation d'eau potable chez les abonnés au réseau d'eau potable.*
- *Réaliser des enquêtes, suite à anomalie ou réclamation, auprès des abonnés en suppléance de l'enquêteur.*

Compte-tenu des missions et du niveau de responsabilité, l'emploi correspond au groupe de qualification Ouvrier Employé, définis par la Convention collective nationale des entreprises d'Eau et d'Assainissement.

↳ **Un poste d'agent DICT/DR** dont les missions principales sont :

- Enregistrer dans une base de données les documents relatifs aux demandes de travaux arrivant au bureau d'études.
- Editer les extraits de plan de réseaux relatifs à la zone de travaux.
- Remplir les récépissés de de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les demandes de renseignements (DR), et gérer les documents des enregistrements.

Compte-tenu des missions et du niveau de responsabilité, l'emploi correspond au groupe de qualification Ouvrier Employé, définis par la convention collective nationale des entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Ces postes doivent en principe être pourvus par des salariés de droit privé. A défaut, il peuvent l'être éventuellement par des agents titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le fonctionnement de la Régie autonome de l'Eau, pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, nécessite la création :

- d'un emploi de releveur de compteurs
- et
- d'un emploi d'agent DICT/DR,

↳ que le recrutement doit en principe se faire sur la base de contrats de droit privé ou, à défaut, par des agents titulaires de la fonction publique,

Décide :

» de créer les emplois correspondants,

et

» de les pourvoir par des salariés de droit privé rémunérés sur les groupes de qualification mentionnés ci-avant, et correspondant aux groupes de classification prévus par la Convention collective nationale aux entreprises des services d'Eau et d'Assainissement ou, à défaut, par des agents titulaires relevant des grades des cadres d'emplois mentionnés ci-avant pour chacun d'entre eux.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 12 du budget de la Régie Eau, soit le cas échéant, au chapitre 12 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Régies de l'Eau et de l'Assainissement – Salariés de droit privé – Mise à jour des dispositions complémentaires à la Convention collective**
(DELIBERATION N° C 100247)

"Les conventions collectives fixent les salaires minimaux obligatoires à appliquer selon la qualification des salariés de droit privé. Un avenant, du 9 septembre 2009, à la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement définit les nouveaux salaires de base à appliquer. Etendu par arrêté d'extension du 7 janvier 2010, il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010. De ce fait, la mise à jour du tableau situé dans le chapitre relatif à la rémunération des dispositions complémentaires à la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement s'avère nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2221-72,

Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté d'extension du 7 janvier 2010 concernant l'application de l'avenant salaire n° 10 du 9 septembre 2009 de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la modification des salaires minimaux obligatoires fixés par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Décide :

» de mettre à jour en conséquence les dispositions complémentaires à la Convention collective des services de l'Eau et de l'Assainissement applicables aux salariés de droit privé des Régies de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, conformément à l'annexe ci-jointe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 12 du budget de la Régie Eau."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres** (DELIBERATION N° C 100248)

"La Commission Consultative des Services Publics Locaux créée par délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 est compétente pour l'ensemble des services publics locaux organisés par la CREA, que leur gestion soit confiée à un tiers par l'intermédiaire d'une délégation de service public ou qu'ils soient exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il convient à présent de désigner ses membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33, L 5211.1 et L 1413.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 fixant les modalités de dépôt des listes,

Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de fixer à 13 le nombre des membres, le Président de la CREA, membre de droit, étant représenté par Marc MASSION,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentants de la CREA

*M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Guy DA LAGE (Sahurs)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M^{me} Françoise LESCONNÉC (Rouen)*

Les Associations d'usagers suivantes seront sollicitées pour désigner leur représentant

*Comité Pour les Transports dans l'Agglomération Rouennaise
Confédération Syndicale des Familles
Famille de France
Union des Familles Laiques
Association familiale Catholique de Rouen
Union Que Choisir."*

Sont élus à l'unanimité :

Représentants de la CREA

M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Guy DA LAGE (Sahurs)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M^{me} Françoise LESCONNÉC (Rouen)

Les Associations d'usagers suivantes seront sollicitées pour désigner leur représentant

Comité Pour les Transports dans l'Agglomération Rouennaise
Confédération Syndicale des Familles
Famille de France
Union des Familles Laïques
Association familiale Catholique de Rouen
Union Que Choisir."

*** Suivi des Délégations de Service Public – Commission de Délégation de Service Public – Election des membres** (DELIBERATION N° C 100249)

"Dans le cadre de ses missions, la CREA est appelée à conclure des délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être constituée afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis et donner un avis sur les propositions qui nous sont adressées.

Elle doit également être saisie de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de 5 %.

Cette commission doit être composée de:

○ *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission,*

et

○ *de cinq membres titulaires et leurs membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, désignés selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission est également composée du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence, tous deux ayant voix consultative.

Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de notre Etablissement, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les modalités de dépôt des listes ont fait l'objet d'un précédent vote du Conseil. Il convient à présent de délibérer sur la composition même de cette commission.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les opérations de vote et dans l'optique de bénéficier d'une continuité dans le temps de la commission, il vous est proposé de constituer la commission pour la totalité des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 fixant les modalités de dépôt des listes,

Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de Suivi des Délégations de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public notamment en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis et donner un avis sur les propositions remises,

↳ que cette commission peut avoir compétence pour la totalité des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre,

↳ que cette commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel,

↳ que le vote peut être opéré sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein de l'Etablissement dès lors qu'il est avéré qu'aucun élu n'a été empêché d'en déposer une autre,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

» que la commission est établie pour la totalité des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre,

et

» de procéder à l'élection de la commission pour laquelle a été reçue la(les) liste(s) suivante(s) :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)	1. François FOUTEL (Grand-Couronne)
2. Bernard MUNIN (Maromme)	2. Françoise COMBES (Rouen)
3. Guy DA LAGE (Sahurs)	3. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)
4. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)	4. Hélène KLEIN (Rouen)
5. Jean DUPONT (Jumièges)	5. Michel BALDENWECK (Bois-Guillaume)

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
1. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)	1. François FOUTEL (Grand-Couronne)
2. Bernard MUNIN (Maromme)	2. Françoise COMBES (Rouen)
3. Guy DA LAGE (Sahurs)	3. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)
4. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)	4. Hélène KLEIN (Rouen)
5. Jean DUPONT (Jumièges)	5. Michel BALDENWECK (Bois-Guillaume)

*** Suivi des Délégations de Service Public – Parc des Expositions – Contrat d'affermage intervenu avec l'association COMET – Répartition des charges financières des espaces communs – Avenant n° 3 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100250)

"Par délibération en date du 23 février 2004, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a désigné l'association COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 3 février 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a désigné la société SESAR comme exploitant du ZENITH dans le cadre d'une délégation de service public.

Les deux délégataires ont notamment pour mission d'entretenir les espaces communs qui leur ont été confiés (parking, espaces verts et minéralisés, parvis, espaces d'accès).

Conformément à l'annexe 1 du contrat d'affermage signé avec le COMET, les frais engendrés par l'entretien et le gardiennage de ces parties communes sont actuellement répartis entre les deux exploitants comme suit :

- *Exploitant Parc des Expositions : 6/7*
- *Exploitant Zénith : 1/7.*

Le calcul est basé sur les superficies du site occupées par chaque équipement.

Après analyse, les deux délégataires ont proposé de modifier cette clé de répartition pour davantage la fonder sur l'activité respective de chaque gestionnaire, soit d'une manière générale :

- *Exploitant Parc des Expositions : 2/3*
- *Exploitant Zénith : 1/3.*

Les détails de cette répartition sont précisés dans un protocole d'accord mis en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 23 février 2004 désignant l'association COMET, comme délégataire du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 3 février 2006 désignant la société SESAR, comme exploitant du ZENITH de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans le cadre d'une délégation de service public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association COMET et la société SESAR ont proposé, dans le cadre d'un protocole d'accord, une nouvelle répartition des charges d'entretien des parties communes du Parc des Expositions et du Zénith,

↳ que cette nouvelle répartition entre les exploitants, fondée davantage sur l'activité respective de chaque délégataire, semble, après analyse, plus pertinente que celle en vigueur,

Décide :

▶▶ de donner son accord au protocole proposé par l'association COMET et la société SESAR, pour modifier la répartition des charges financières dédiées à l'entretien et au gardiennage des parties communes, entre les deux exploitants,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 avec l'association COMET."

La Délibération est adoptée.

*** Suivi des Délégations de Service Public – Zénith – Contrat intervenu avec la société SESAR – Répartition des charges financières des espaces communs – Avenant n° 3 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100251)**

"Par délibération en date du 23 février 2004, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a désigné l'association COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 3 février 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a désigné la société SESAR comme exploitant du ZENITH dans le cadre d'une délégation de service public.

Les deux délégataires ont notamment pour mission d'entretenir les espaces communs qui leur ont été confiés (parking, espaces verts et minéralisés, parvis, espaces d'accès). Les frais engendrés par l'entretien et le gardiennage de ces parties communes sont actuellement répartis entre les deux exploitants comme suit :

- Exploitant Zénith : 1/7
- Exploitant Parc des Expositions : 6/7.

Le calcul est basé sur les superficies du site occupées par chaque équipement.

Après analyse, les deux délégataires ont proposé de modifier cette clé de répartition pour davantage la fonder sur l'activité respective de chaque gestionnaire, soit d'une manière générale :

- Exploitant Zénith : 1/3
- Exploitant Parc des Expositions : 2/3.

Les détails de cette répartition sont précisés dans un protocole d'accord mis en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 23 février 2004 désignant l'association COMET, comme délégataire du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 3 février 2006 désignant la société SESAR, comme exploitant du ZENITH de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans le cadre d'une délégation de service public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société SESAR et l'association COMET ont proposé, dans le cadre d'un protocole d'accord, une nouvelle répartition des charges d'entretien des parties communes du Zénith et du Parc des Expositions,

↳ que cette nouvelle répartition entre les exploitants, fondée davantage sur l'activité respective de chaque délégataire, semble, après analyse, plus pertinente que celle en vigueur,

Décide :

▶▶ de donner son accord au protocole proposé par l'association COMET et la société SESAR, pour modifier la répartition des charges financières dédiées à l'entretien et au gardiennage des parties communes, entre les deux exploitants,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 avec la société SESAR."

La Délibération est adoptée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions du Président** (DELIBERATION N° C 100252)

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre en février et mars 2010,

↳ *Décision (DAJD n° 01.10) en date du 11 février 2010 autorisant la signature des conventions à intervenir avec les communes pour fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition de service pour la distribution de documents liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.*

(déposée en Préfecture le 15 février 2010)

↳ *Décision (DAJD n° 05.10) en date du 11 février 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA dans l'affaire époux BAYOL – Recours de la CREA contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 3 décembre 2009 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai – Débordement d'une conduite (rue de l'église à Bois-Guillaume) recueillant les eaux pluviales suite à un orage – Dommage subi par l'habitation des époux BAYOL – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée à la Préfecture le 15 février 2010)

↳ *Décision (DAJ n° 06.10) en date du 18 février 2010 autorisant le Président à défendre la CAR - Excès de vitesse inférieur à 20 km/h pour une vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 50 km/h constatée pour un véhicule utilitaire de service - Assignation à comparaître devant la juridiction de proximité.*

(déposée à la Préfecture le 19 février 2010)

↳ *Décision (DAJD n° 07.10) en date du 25 février 2010 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la S^{té} NPC – Occupation temporaire d'un local (4 bureaux) – Ensemble immobilier "Blin et Blin" – 40 rue Poussin à Elbeuf.*

La redevance annuelle est de 15 510 € HT et la provision sur charges est de 500 € HT / mois.

(déposée en Préfecture le 26 février 2010)

↳ *Décision (DAJD n° 08.10) en date du 5 mars 2010 autorisant la location de l'atelier n° 12 à la Société ECO TECH – Commune d'Elbeuf – Zone d'activités Grandin-Noury.*

Le loyer annuel HT / hors charges est de 26 503 €.

(déposée en Préfecture le 9 mars 2010)

↳ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 9 mars 2010 – Sinistre en date du 2 juillet 2007 n° 2009202714T : trois bornes de validation de sortie situées dans le Parking du Mont-Riboudet à Rouen et endommagées par la foudre.*

Le montant de l'indemnisation est de 2 098,81 €.

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

* **Compte-rendu du Bureau du 1^{er} février 2010** (DELIBERATION N° C 100253)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 1^{er} février 2010 :

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2010

➤ *Délibération N° B100015 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 1 "VRD, aménagements extérieurs"-</i>	COLAS IDF	144 632,00	08/88	2	<i>Modification de l'emplacement du comptage suite à demande de la direction de l'eau de la CREA</i>	2 425,14	1,68 %
<i>Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 2 "fondations spéciales"-</i>	SOLEFFI TS	669 775,00	08/89	2	<i>réalisation de 4 pieux complémentaires pour la mise en place d'un tirant métallique supplémentaire occasionnant des efforts horizontaux</i>	9 068,00	1,35 %
<i>Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 "gros œuvre"-</i>	LEON GROSSE	1 997 600,00	08/90	3	<i>- Mise en place de fourreaux pour le passage de la fibre optique - Réalisation de poteaux en béton armé et modification du dimensionnement.</i>	6 058,90	0,30 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 "charpente métallique-couverture zinc"-	Groupement LAUNET/ ROUSSEAU	1 820 675,90	08/91	2	Mise en place de tirants métalliques sur la charpente et modifier la descente de charge	33 846,42	1,86 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 " menuiserie- métallerie- serrurerie "-	SGM	1 729 266,00	08/93	2	Mise en œuvre d'une porte en aluminium dans la cloison donnant sur la terrasse bar.Mise en œuvre d'un portail à deux vantaux en bout de terrasse bar.	3 030,00	0,17 %
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au PETIT QUEVILLY	SOGEA NORD OUEST	2 736 000,00 € HT	09/22	2	Modification des structures de fondations prévues initialement par des fondations superficielles de type semelles isolées et radier	Sans incidence financière	-
Prestations de gros entretien et de renouvellement partiel des équipements de freinage hydraulique SAB WABCO	TCAR	949 735,35 € HT	08/37	1	Remplacement des pièces des centrales hydrauliques et cylindres de frein anormalement usées	11 083,77 € HT	1,16
Restructuration de l'ilot Gambetta à ELBEUF sur Seine	QUILLE	15 074 782,40€ HT	08F003	4	Réalisation de travaux modificatifs et/ou complémentaires	106 366,81€ (avis favorable CAO 29/12/2009)	5,38% (cumul avenants 1 à 4)
Acquisition de compteurs d'eau et développement des moyens d'enregistrement des index par radio relevée	SAPPEL	Marché à bons de commande avec minimum : 350 000 € HT, et maximum 1 400 000 € HT	09/37	2	Modification du lieu de livraison	Sans incidence financière	/
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 : électricité	DESORMEAUX	365 869,71	08/92	2	Déplacement d'une alimentation électrique	7 751,30	2,12 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 1 "VRD, aménagements extérieurs"-	COLAS IDF Normandie	144 632,00 (montant initial) + 2 425,14 (avenant 1 et 2)	08/88	3	Déplacement d'une alimentation électrique (modification de tranchée)	2 925,00	2,02 % (avenant 3) Soit 3,70 % (avec cumul des avenants)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n°9 : menuiserie – métallerie - serrurerie	Ets SGM	1 729 266,00 (montant initial) + 3 030,00 (avenant 1 et 2)	08/93	3	Suppression d'une lisse métallique et remplacement de la porte 4UP par 2 portes 3UP	24 249,00	1,40 % (avenant 3) soit 1,58 %, tout avenant confondus
Location et entretien de vêtements de travail, de linge et accessoires	RLD 2	206 597 ,60 € HT / 247 090,73 € TTC	N° 09F029	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe. Ajout prestations supplémentaires	1446,30 € HT / 1 729,77 € TTC	+0,70% (avenant 2) soit +4,19% (avec cumul avenant 1)
Extension du réseau de collecte des eaux usées, Rue des canadiens – Commune les Authieux sur le Port Saint-Ouen	SOGEA NORD OUEST TP	194 999,00 € HT / 233 218,80 € TTC	08/66	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe Ajout de travaux supplémentaires, d'un nouveau prix et la prolongation du délai d'exécution des travaux	9 725,00 € HT / 11 631,10 € TTC	+4,98 %
Contrôle à la réception des réseaux d'assainissement	ASUR	Mini : 40 000 € HT, Maxi : 160 000 € HT	06/96	2	Modification du lieu d'exécution des prestations	/	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Inspections Vidéos des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles</i>	BONNEFOY	<i>Mini : 60 000 € HT, Maxi : 240 000 € HT</i>	06.102	2	<i>Modification de l'art 1.1 du CCAP : Lieu d'exécution des prestations : Périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Remplacement des branchements en plomb</i>	NFEE NORMANDIE	<i>Marchés à bons de commande Mini : 500 000 € HT Maxi : 2 000 000 € HT</i>	08.61	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe. Modification de la périodicité de la révision des prix</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Contribution à la lutte contre les inondations : Construction d'un bassin de régulation d'eaux pluviales et implantation de canalisations rue du Hamel aux Authieux sur le Port-Saint-Ouen Lot n°1 : Bassin de régulation d'eaux pluviales</i>	VALERIAN	112 721,18	08/100	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe. Augmentation du délai d'exécution des travaux dû aux intempéries.</i>		
<i>Prestations de nettoyage des locaux de la CAR. Lot 2</i>	AUSTRAL	08.49	4	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>		

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Prestations de nettoyage des locaux de la CAR. Lot 3</i>	APPBAR	08.50	3	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Fourniture de carburants et de prestations de services (péage autoroutier et lavage de véhicules) par cartes pour les véhicules de la CAR</i>	SHELL	08.52	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Prestation de nettoyage des locaux de la CAR</i>	GSF NEPTUNE	09.35	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et gestion de publications périodiques sur tous supports pour les services de la CAR</i>	PRENAX	09.36	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Marché négocié de prestations de services d'assurances pour la mise en place de contrats. Dommage ouvrage – aménagement d'une scène de musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen</i>	AXA Assurance BOE et HUMBERT	09.75	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Prestations de services d'assurances tous risques chantier, dommages ouvrage, et responsabilité des constructeurs non réalisateurs (travaux de la caserne Tallandier). Lot 1</i>	SARRE et MOSELLE S.A / ACE EUROPE	09.80	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Prestations de services d'assurances tous risques chantier, dommages ouvrage, et responsabilité des constructeurs non réalisateurs (travaux de la caserne Tallandier). Lot 2</i>	S.M.A.B.T.P	09.81	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Acquisition et Maintenance copieurs noir et blanc. Lot 1	RICOH	03.98	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de photocopieurs neufs avec services associés pour la CAR. Lot 1	RICOH	06.103	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de photocopieurs neufs avec services associés pour la CAR. Lot 2	RICOH	06.104	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de photocopieurs avec services associés pour le centre de reprographie de la CAR	RICOH	07.06	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture et entretien de 12 véhicules légers (année 2005)	RENAULT	05.83	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture et entretien de 5 véhicules types fourgonnettes (année 2005)	RENAULT	05.84	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture et entretien de 5 véhicules type camionnette (année 2005)	CITROEN	05.85	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 1</i>	MAINTENANCE SERVICES SAS	07.39	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 2</i>	MAINTENANCE SERVICES SAS	07.40	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 4</i>	MAINTENANCE SERVICES SAS	07.41	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 6</i>	MAINTENANCE SERVICES SAS	07.42	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 3</i>	AVENEL	07.43	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Etudes sur la quantification et sur le suivi du traitement des terres polluées sur le site du futur palais des sports</i>	INOVADIA	09.11	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 5</i>	EGE	09.16	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 6.1	NEGRO	09.17	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 6.2	MARCHAND MIROITERIE	09.18	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 7	SNER - Falaise	09.19	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 8	MCO	09.20	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 14	LEDUN	09.21	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 2	SOGEA NORD OUEST	09.22	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 10	BTH	09.24	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 15</i>	VALLOIS NORMANDIE	09.25	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 16</i>	SAVEC	09.26	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 17</i>	CRYSTAL	09.27	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 18</i>	SPIE	09.28	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 19</i>	SPIE	09.29	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly. Lot 21</i>	VIAFRANCE NORMANDIE	09.30	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 1</i>	VIAFRANCE NORMANDIE	09.38	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 2	CUISSET SNC	09.39	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 3	GALLIS	09.40	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 4	MCO	09.41	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 6	LEGOUPIL	09.42	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 7	PREFATUBES	09.43	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – ElbeufAustreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 8	AVENEL	09.44	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 9	PEINTURE NORMANDIE	09.45	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 10	BACHELET BONNEFOND – VEOLIA PROPRETE	09.56	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 5	SARL PROUIN	09.55	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation d'un audit énergétique du patrimoine bâti de la CAR	H3C – Energies Services	09.61	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture et mise en place de bungalows pour le pôle des déchets à Petit Quevilly	COUGNAUD	09.72	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 7	AVENEL	07.44	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage. Lot 5	BMTP	07.45	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Dératisation des canalisations et des ouvrages annexes du réseau public d'assainissement. Lot 1	NORMANDIE DERATISATION	06.40	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Dératisation des canalisations et des ouvrages annexes du réseau public d'assainissement. Lot 2</i>	<i>NORMANDIE DERATISATION</i>	<i>06.41</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Dératisation des canalisations et des ouvrages annexes du réseau public d'assainissement. Lot 3</i>	<i>NORMANDIE DERATISATION</i>	<i>06.42</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Marché complémentaire, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Palais des sports</i>	<i>PERRAULT / ALTO / KEPHREN / RIPEAU ATP</i>	<i>08.104</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles "SMAC" au Hangar 106 à Rouen. Lot 11</i>	<i>PIM</i>	<i>08.106</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles "SMAC" au Hangar 106 à Rouen. Lot 14</i>	<i>AUDIO EQUIPEMENT</i>	<i>08.107</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles "SMAC" au Hangar 106 à Rouen. Lot 18</i>	<i>MASSELIN ENERGIE</i>	<i>08.108</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Ordonnancement, Pilotage, Coordination pour la création du pôle de développement des Technologies de l'information et de la communication. Caserne Tallandier à Petit Quevilly</i>	<i>BATIM EXPERT</i>	<i>08.20</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Ordonnancement, Pilotage, Coordination pour la réalisation d'une scène de musiques actuelles au Hangar 106</i>	<i>OUEST COORDINATION</i>	<i>08.31</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Ordonnancement, Pilotage, et Coordination pour la réalisation du Palais des sports de la CAR</i>	<i>IBN OUEST</i>	<i>08.86</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 1</i>	<i>COLAS IDF NORMANDIE</i>	<i>08.88</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 2</i>	<i>SOLEFFI T.S</i>	<i>08.89</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 3</i>	<i>LEON GROSSE</i>	<i>08.90</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 4</i>	<i>Groupement LAUNET / ROUSSEAU</i>	<i>08.91</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 7</i>	<i>DESORMEAUX</i>	<i>08.92</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 9	SGM	08.93	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 16	SARL TAMBE	08.94	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation d'une scène de musiques actuelles « SMAC » au Hangar 106 à Rouen. Lot 17	MASTER INDUSTRIE	08.95	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de matériel à usage professionnel. Lot 1	SETIN	06.63	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de Moyenne Importance	NFEE	06.66	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Prestation de curage et débouchage des ouvrages. Lot 1	SANE SERC	06.85	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Prestation de curage et débouchage des ouvrages. Lot 2	VIAM SERVICES	06.86	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Contrôle technique pour la création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly</i>	VERITAS	07.07	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Coordination SPS pour la création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly</i>	APAVE NORD OUEST	07.20	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace d'exposition et d'extension du Hangar 2</i>	BIGONI MORTEMARD / SIMA / ORFEA	06.49	5	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Palais des sports de l'agglomération Rouennaise</i>	PERRAULT / Alto Ingénierie / Kephren / Ripeau / Lamoureux	06.58	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de développement des technologies et l'information de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly</i>	REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY / TALHOUET ET ASSOCIES	06.83	3	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Conduite d'opération pour la réalisation d'un palais des sports</i>	SAMOP	06.17	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Exploitation de chauffage et des équipements annexes. Lot 1</i>	<i>ELYO CENTRE OUEST</i>	<i>05.89</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Exploitation de chauffage, et des équipements annexes. Lot 2</i>	<i>SECC</i>	<i>05.90</i>	<i>9</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Exploitation de chauffage, et des équipements annexes. Lot 3</i>	<i>DALKIA</i>	<i>05.91</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Contrôle à réception de réseaux d'assainissement</i>	<i>ASUR</i>	<i>06.96</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Inspection Vidéos des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles</i>	<i>BONNEFOY</i>	<i>06.102</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux de construction des branchements et réparation des ouvrages d'assainissement situé sur le Rive Sud de la Seine</i>	<i>SNTTP</i>	<i>07.03</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Hangar 106 en vue de l'aménagement d'une scène des musiques actuelles (SMAC)</i>	<i>Groupement KING KONG / OTH OUEST / IDB ACOUSTIQUE / DUCKS SCENO</i>	<i>06.36</i>	<i>4</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au Hangar 2 à Rouen	MILLERY	08.16	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Maitrise d'œuvre pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bois Guillaume, à partir d'une unité de vie existante	Groupement AMOGIAG ENVIRONNEMENT / AVANT PROPOS / CABINET TESSON	08.42	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage à Maromme, Darnétal, Oissel, et Mesnil Esnard	Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT / AVANT PROPOS / CABINET TESSON	07.47	4	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Maitrise d'œuvre pour la réalisation de deux maisons des forêts à Saint Etienne du Rouvray et à Notre Dame de Bondeville	Groupement JEAN BAUBION ET ASSOCIES / OTH OUEST / INES	05.18	5	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de construction des branchements et réparation des ouvrages d'assainissement situé sur le Rive Sud de la Seine. Lot 2	SNTTP	07.04	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de matériel à usage professionnel Matériel électrique. Lot 2	CGE DISTRIBUTION	07.11	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de matériel à usage professionnel Matériel électrique. Lot 3	DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE	07.12	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance des abris vélos sécurisés sur le territoire de la CAR</i>	<i>ABRIS PLUS</i>	<i>08.85</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Exploitation de la Vélostation.</i>	<i>TCAR</i>	<i>08.84</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Acquisition de vélos et d'accessoires. Lot 2</i>	<i>CYCLEUROPE</i>	<i>08.73</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Acquisition de vélos et d'accessoires. Lot 1</i>	<i>INTERCYCLE</i>	<i>08.72</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Révision du Plan Développement Urbain. Elaboration du diagnostic territorial et des enjeux stratégiques</i>	<i>CODRA / CODE / ATTICA</i>	<i>08.59</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Liaison Cailly Robec et antenne Hauts de Rouen – Aménagement d'itinéraires cyclables – Lot 2</i>	<i>ACTIVERT</i>	<i>08.57</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Liaison Cailly Robec et antenne Hauts de Rouen – Aménagement d'itinéraires cyclables – Lot 1</i>	<i>VIA France</i>	<i>08.56</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Thermographie	ITC	07.80	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mesures sonores	ACOUSTIQUE AUDIT	07.65	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Cartographie du bruit	ACOUPHEN ENVIRONNEMENT	07.51	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
MOE Agglo vélo Seine Amont RD	Groupement MERLIN / TECHNIROUTE / ESPACE LIBRE	07.16	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Extension du réseau de collecte des eaux pluviales – rue Lenoir, Granet, et Lamartine	NFEE	07.71	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de réalisation du programme Agglo balades – panneaux signalétiques	3D INCRUST	07.10	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
MOE Liaison Cailly Robec	Groupement INGETEC / FOLIUS	07.05	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>MOE Aménagement des berges de la Seine Boucle de Roumare</i>	<i>Groupement INGETEC / FOLIUS</i>	<i>06.93</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Requalification RN 15 Est – Lot 3</i>	<i>ACTIVERT</i>	<i>06.54</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Etudes de faisabilité de planification et de programmation d'aménagement d'espaces publics de la CAR</i>	<i>Groupement TSC / Les Urbanistes associés / Espaces libres / Viemap / Iris Conseil / Acoust</i>	<i>06.37</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>ZA Zénith / RN 138-Lot 2</i>	<i>Groupement DESORMEAUX / SPIE BATIGNOLLES</i>	<i>05.139</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Maitrise d'œuvre Plan Lumière</i>	<i>Groupement SOGETI / PROJECT Concept Eclairage</i>	<i>02.58</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>MOE RN 15 Est</i>	<i>AMAR / IRIS CONSEIL / PUILHE / ARC EN TERRE</i>	<i>01.85</i>	<i>3</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Edition et impression du magazine Agglo Mag</i>	<i>LENGLET IMPRIMEURS</i>	<i>08.81</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Mise en place d'un système de messagerie unifiée pour les services de la CAR	France TELECOM	09.08	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture, pose, installation, paramétrage, formation et maintenance de bornes multimédia	ONELYS	09.23	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux création et extension réseau fibre optique	VINCI CONSTRUCTION France	09.53	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de matériels informatiques pour les services de la CAR. Lot 1	QUADRIA SA	09.69	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de matériels informatiques pour les services de la CAR. Lot 2	SCC	09.70	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de matériels informatiques pour les services de la CAR. Lot 3	MISCO	09.71	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mise à disposition de services d'accès Internet	COMPLETEL SAS	08.25	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Assistance à la mise en œuvre et à l'exploitation des serveurs, du réseau et de la sécurité de la CAR. Lot 1	ARTEMYS	08.64	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Assistance à la mise en œuvre et à l'exploitation des serveurs, du réseau et de la sécurité de la CAR. Lot 2	ACE SERVICE	08.65	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fournitures de logiciels. Lot 1	PC WARE	08.68	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fournitures de logiciels. Lot 2	HCS MISCO	08.69	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fournitures de logiciels. Lot 3	SCC	08.70	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fournitures de logiciels. Lot 5	SIRS	08.71	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Service de télécommunications. Lot 1	France TELECOM	08.77	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Service de télécommunications. Lot 2	NEUF CEGETEL	08.78	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Service de télécommunications. Lot 3	France TELECOM	08.79	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Service de télécommunications. Lot 4	SFR	08.80	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de petits matériels	ABR XEROX	08.82	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'audit, de contrôle financier, de conseil, d'études financières et de conseil fiscal. Lot 4	SCP ARBOR	08.26	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'audit, de contrôle financier, de conseil, d'études financières et de conseil fiscal. Lot 1	CALIA CONSEIL	07.66	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'audit, de contrôle financier, de conseil, d'études financières et de conseil fiscal. Lot 2	ASSOCIATION SERVICE PUBLIC 2000	07.67	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Mission d'audit, de contrôle financier, de conseil, d'études financières et de conseil fiscal. Lot 3	FCL Groupe	07.68	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Création d'un réseau pluvial rue du nouveau Monde à Saint sur Darnétal	NFEE NORMANDIE	08.102	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Extension du réseau de collecte des eaux usées – Chemin du Rotin Malaunay	NFEE NORMANDIE	08.103	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Contribution à la lutte contre les inondations – extension du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Curie à Oissel	SAT	08.105	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Extension du réseau d'E.U sur les communes de Canteleu et du Val de la Haye sur le RD51	SOGEA NORD OUEST	08.110	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Etudes Géotechniques	HYDROGEOTECHNIQUE Nord et Ouest	08.18	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Emerald de la CAR	VEOLIA Eau	08.34	6	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture d'un combiné hydro cureur mixte 16 tonnes pour la direction de l'assainissement de la CAR avec reprise d'un véhicule de type Renault pompeuse Huwer</i>	RIVARD	08.46	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Fourniture de matériaux de gros œuvres</i>	CARRIERE ET BALLASTIERE DE NORMANDIE	08.52	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Redimensionnement du réseau unitaire – rue G. Bizet à Saint Etienne du Rouvray</i>	DEHE TP	08.67	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au trou de mon Oncle à Saint Aubin d'Epina y. Lot1</i>	NFEE	08.75	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au trou de mon Oncle à Saint Aubin d'Epina y. Lot2</i>	TP TINEL	08.76	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Entretien des espaces verts des ouvrages de la CAR. Lot 1</i>	APPBAR	08.96	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Entretien des espaces verts des ouvrages de la CAR. Lot 2</i>	VALLOIS NORMANDIE	08.97	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations au trou de mon Oncle à Saint Aubin d'Epina y. Lot3	SNV MARITIME	08.99	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation de prestations topographiques et foncières	FIT CONSEIL	09.15	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de construction et de réparations des réseaux rive nord de la seine de la CAR. Lot 2	SOGEA NORD OUEST TP / GAGNERAUD	09.33	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture, maintenance, et location de pompes de refoulement et agitateurs	ITT WATER ET WASTERWATER	09.34	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Extension du réseaux d'eaux usée rue du Bois l'Eveque et Impasse Route de Lyons à Montmain	SOGEA NORD OUEST TP	09.50	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation de bassin de régulation des eaux unitaires et pluviales et d'ouvrages d'assainissement des eaux usées sur l'emprise du futur palais des sports	EIFFAGE TP / NFEE / SMBTP BOUTTE / SPIE FONDATIONS	09.51	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour le pôle de l'eau et de l'assainissement de la CAR	SAFEGE	09.54	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Redimensionnement du réseau unitaire rue M. Sembat, L. Barthout, et A. Lemire communes de Petit Quevilly et Grand Quevilly</i>	NFEE	09.57	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture, pose, et travaux de réparations de clôtures diverses pour l'ensemble des directions de la CAR</i>	Clôtures LANGLOIS	09.58	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Création d'un poste de refoulement en eaux usées, rue de l'Abbaye à Notre Dame de Bondeville, et déconnection d'un poste de refoulement existant rue du 8 mai au Houlme.</i>	SOGEA NO TP	09.59	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Travaux de construction de branchements des réseaux rive nord de la seine de la CAR. Lot 1</i>	SOGEA NO TP	09.74	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Contrôle des branchements raccordés aux réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales</i>	BONEFOY	09.76	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Prestations d'entretien et de curage des rivières et des bassins de rétention d'eaux pluviales</i>	VIAM	09.77	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Extension du réseau des eaux pluviales et suppression d'un puits avenue du Mesnil Grémichon, de la rue de la Mare du Mesnil à l'impasse des Haies sur la commune de Saint Martin du Vivier</i>	NFEE NORMANDIE	09.82	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et des bassins. Lot 1	SOCORE	09.78	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et des bassins. Lot 2	SPIE BATIGNOLLES	09.79	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de compteurs d'eau et développement des moyens d'enregistrement des index par radio relevée	SAPPEL SA	09.37	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de compteurs d'eau et développement des moyens d'enregistrement des index par radio relevée	SAPPEL SA	09.37	2	Modification du lieu de livraison de l'article 1.1 du CCAP	Sans incidence financière	
Impression, mise sous pli, et affranchissement de factures d'eau de la direction de l'eau de la CAR	PITNEY BOWES ASTERION	09.60	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Accord cadre – Missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de travaux (génie civil et réseaux) du pôle de l'eau et de l'assainissement	GUIGUES Environnement, IRIS Conseil, MERLIN, SAFEGE, SCE	09.62	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen–Elbeuf–Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de matériaux de réseau fonte et équipement de robinetterie et fontainerie	PENET PLASTIQUES	08.32	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Exploitation du service public d'eau potable de la commune de la Bouille Travaux divers sur réseaux. Renouvellement des compteurs</i>	SAUR	08.33	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Travaux de terrassement pour le réseau d'eau potable</i>	SAT	07.17	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable</i>	Groupement SOGEA N.O / SADE / SPIE BATIGNOLLES	07.27	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Exploitation de service public d'eau potable de la commune d'Isneauville, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs</i>	LYONNAISE DES EAUX	07.57	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Contrôle, débit pression, entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie</i>	VEOLIA	06.02	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable</i>	SAFEGE / IRH	07.58	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Mise à niveau de la station de traitement des eaux de Moulineaux</i>	Groupement SOGEA / MEMBRATEC / ATELIER DES 2 ANGES	06.98	3	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture et livraison de véhicules de collecte pour conteneurs d'apport volontaire aériens, semi enterrés et enterrés. Lot 2</i>	MANJOT	09.68	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison de véhicules de collecte pour conteneurs d'apport volontaire aériens, semi enterrés et enterrés. Lot 1</i>	MANJOT	09.67	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés et mise à disposition de véhicules de collecte avec ou sans personnel sur le territoire de la CAR. Lot 2</i>	VEOLIA Propreté	09.65	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés et mise à disposition de véhicules de collecte avec ou sans personnel sur le territoire de la CAR. Lot 1</i>	COVED	09.64	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Entretien des espaces verts des ouvrages de la CAR. Lot 1</i>	ATELIER DES PAPILLONS BLANCS	08.96	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Location et entretien de vêtement de travail et de linge</i>	M.A.J ELIS	08.83	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison de composteur en bois. Lot 1</i>	BEAUVAIS DIFFUSION	08.41	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture et livraison de composteur en bois. Lot 2</i>	ESAT DE BOLBEC	08.24	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture de bennes à ordures ménagères et d'un système informatique d'exploitation des données</i>	GEESINK NORBA France	08.08	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison de carburants</i>	SPL PATIN	07.15	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison EPI. Lot 4</i>	SOMATICO	06.89	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison EPI. Lot 2</i>	SOMATICO	06.88	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison EPI. Lot 1</i>	SOMATICO	06.87	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées</i>	SULO France	06.84	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Exploitation et gardiennage de la déchetterie Côte de la Valette Saint Jean du Cardonnay</i>	<i>SITA NORMANDIE PICARDIE</i>	<i>06.62</i>	<i>2</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtement de travail : Lot 2 chaussure, bottes, cuissardes, et accessoires</i>	<i>ALBAUT VILLETTE</i>	<i>06.31</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtement de travail : Lot 1 Gant de protection.</i>	<i>ABRIUM</i>	<i>06.30</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture et livraison de sacs pour collecte déchets et de doublures pour bac roulants</i>	<i>PTL</i>	<i>06.07</i>	<i>3</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Exploitation et gardiennage de la déchetterie du Prè aux Loups – Rouen</i>	<i>ONYX NORMANDIE</i>	<i>06.04</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Mission d'audit et d'analyse comptable des comptes du délégataire des transports en commun</i>	<i>CALIA CONSEIL</i>	<i>09.14</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Assistance technico économique dans le domaine des transports urbains</i>	<i>Groupement DG CONSEIL / COREVISE / XM CONSULT / TTK</i>	<i>09.03</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Mise à disposition de mobiliers urbains, installations, entretien, maintenance, et exploitation sur les communes de Rouen, Grand Quevilly, et Canteleu	JC DECAUX	09.09	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Enquête origine destination sur les réseaux de transports en commun de la CAR et de la communauté de l'agglomération Elbeuf	TEST SA	09.47	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructures du Pôle des Transports	INGETEC	09.48	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Marché d'études, de fournitures, d'installation, de mise en service et prestations associées pour la mise en œuvre opérationnelle d'un ensemble billettique interopérable sur le territoire haut normand.	Affiliated Computer Services (ACS)	09.49	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de signalisation verticale et horizontale	SIGNATURE SA	09.66	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux d'amélioration des lignes de bus armatures du réseau Métrobus	VIA France	09.73	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Prestations de balayage mécanisé et de nettoyage de la plate forme TEOR et des sites du Pôle des déchets	VEOLIA PROPRETE	08.07	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Réseau Métrobus de Rouen, Tramway. Prestation du gros entretien et du renouvellement partiel des équipements du freinage hydraulique.</i>	TCAR	08.37	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Gestion du parc de stationnement relais du Mont Riboudet à Rouen</i>	VINCI PARK SERVICE	08.55	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Maitrise d'œuvre relative au projet d'accroissement de la capacité du Tramway de l'agglomération de Rouen. Modifications des infrastructures existantes du réseau Tramway.</i>	SETEC TPI	08.58	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Entretien et maintenance des feux de signalisation tricolores</i>	AXIMUM	07.13	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Renouvellement du système billettique du réseau Métrobus de la CAR</i>	Groupement ERG Transit System / Parkéon	06.64	4	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>M.O.E Renouvellement des systèmes radios, SAEIV et billettique du réseau métrobus de la CAR</i>	SETEC ITS	05.97	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Mission complémentaire n°4 au marché 03/09 de MO. Groupement GIFO Station TEOR « Maison de l'emploi et de la formation »</i>	INGETEC / FOLIUS / OUTSIDE	09.13	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Gestion du port provisoire de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen</i>	SODESSPORTS	08.62	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Assistance à Maîtrise d'ouvrage TEOR fin 1^{ère} phase.</i>	SYSTRA	03.05	5	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Maîtrise d'œuvre aménagement et infrastructure centre ville de Rouen – TEOR fin 1^{ère} phase.</i>	ERA / THALES	03.108	7	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Maîtrise d'œuvre aménagement et infrastructure périphérique de Rouen – TEOR fin 1^{ère} phase</i>	INGETEC / FOLIUS / OUTSIDE	03.109	6	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Sécurité Protection Santé – TEOR Fin 1^{ère} phase</i>	BUREAU VERITAS	03.135	5	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Contrôle technique – TEOR Fin 1^{ère} phase</i>	CETE APAVE	04.42	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Etudes des aménagements paysagers de la section Martainville Saint Hilaire</i>	ESPACE LIBRE	05.36	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture et pose de la signalisation tricolore et priorité aux feux</i>	INEO / AVENEL	05.42	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Fourniture et pose d'abris de stations</i>	MDO France MOBILIER	05.76	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Eclairage public et fournitures</i>	ECLATEC	05.80	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Maitrise d'œuvre d'études et de travaux de systèmes de transport pour l'achèvement de la 1^{ère} phase TEOR.</i>	SETEC	05.101	3	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Marché de travaux pour la réalisation des aménagements et des infrastructures sur le tronçon Ville de Rouen depuis la place Saint Hilaire jusqu'au rond point des barrières de Darnétal pour l'achèvement de la 1^{ère} phase de TEOR</i>	SCREG	05.122	5	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Travaux de réalisation des aménagements paysagers sur les secteurs NDB, Rouen, et Darnétal pour l'achèvement de la 1^{ère} phase TEOR</i>	ACTIVERT	05.141	2	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	
<i>Concours de maîtrise d'œuvre stations Jacques Lelieur phase concours</i>	AR THEME	05.151	3	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture et mise en service de 54 distributeurs de titres de transport, d'un serveur bancaire, et de prestations de formation</i>	ERG / PARKEON	06.50	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Equipement et systèmes TEOR</i>	SATELEC	06.61	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Achèvement de la 7^{ème} phase de travaux TEOR – Aménagements paysagers sur le tronçon Place Saint Marc et place Saint Hilaire</i>	ENVIRONNEMENT SERVICE	07.18	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Réalisation d'une halte de plaisance et d'hivernage sur la Darse Barillon à Rouen</i>	SOGREAH / GREThER	07.19	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Création et équipement d'un port à flot dans le cadre de la réalisation d'une halte de plaisance et d'hivernage dans la Darse Barillon à Rouen</i>	EIFFAGE TP / METALU	07.82	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Sécurisation des circulations ferroviaires. Lot 2</i>	France ENERGIE	08.28	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Sécurisation des circulations ferroviaires. Lot 1</i>	INEO / AREVA	08.27	4	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Renouvellement du système SAE et radio du réseau Métrobus de la CAR</i>	<i>Groupement INEO / SYSTRANS / ETELM</i>	<i>06.65</i>	<i>7</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Mission d'assistance et de conseil pour l'exploitation des Transports Urbains. Lot 4</i>	<i>SOGETI / STC</i>	<i>04.56</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Mission d'assistance et de conseil pour l'exploitation des Transports Urbains. Lot 3</i>	<i>RATP Développement</i>	<i>04.55</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Mission d'assistance et de conseil pour l'exploitation des Transports Urbains. Lot 2</i>	<i>DG CONSEIL / XM CONSULT / PRIMA</i>	<i>04.54</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux de signalisation verticale et horizontale pour les TC</i>	<i>SIGNATURE SA</i>	<i>05.41</i>	<i>4</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Amélioration des lignes de bus armatures du réseau métrobus</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>05.59</i>	<i>3</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux de voirie et de viabilité hivernale pour les TC</i>	<i>TPR</i>	<i>05.77</i>	<i>3</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Entretien de la plateforme engazonnée du réseau métrobus et du pôle d'échanges du Mont Riboudet</i>	ISS ESPACES VERTS	06.100	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Entretien des abris et mobiliers des stations TEOR</i>	JC DECAUX	00.78	4	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Parc d'activités Plaine de la Ronce - Contrôles et essais. Phase 1</i>	HYDRO GEOTECHNIQUE	09.10	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Plaine de la Ronce Etudes géotechniques et cavités souterraines</i>	HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST	08.45	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Travaux d'aménagement de la phase 1 du parc d'activités de la plaine de la Ronce sur les communes d'Isneauville et Saint Martin du Vivier. Lot 2</i>	SARC SA	09.01	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Travaux d'aménagement de la phase 1 du parc d'activités de la plaine de la Ronce sur les communes d'Isneauville et Saint Martin du Vivier. Lot 4</i>	ACTIVERT SAS / ANTALVERT	09.02	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
<i>Travaux d'aménagement de la phase 1 du parc d'activités de la plaine de la Ronce sur les communes d'Isneauville et Saint Martin du Vivier. Lot 1</i>	TOFFOLUTTI	09.04	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Travaux d'aménagement de la phase 1 du parc d'activités de la plaine de la Ronce sur les communes d'Isneauville et Saint Martin du Vivier. Lot 3</i>	AVENEL	09.05	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Etude pré opérationnelle pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat multi sites « centres bourgs »</i>	URBANIS	09.07	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux de finition du parc d'activités de la vente Olivier à Saint Etienne du Rouvray. Lot 1</i>	EIFFAGE TP	09.31	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Travaux de finition du parc d'activités de la vente Olivier à Saint Etienne du Rouvray. Lot 2</i>	AVENEL	09.32	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre d'infrastructures sur 10 ans pour l'aménagement du parc d'activités de la Plaine Ronce sur Bois Guillaume, Fontaine Sous Préaux, Isneauville, et Saint Martin du Vivier</i>	Groupement BETURE INFRASTRUCTURE	06.94	5	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Réalisation de relevés topographiques, de plans de cession, de documents d'arpentage et de bornage dans le cadre des études pour la création de l'éco quartier du pont flaubert</i>	AFT	09.06	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Marché négocié de MO en matière d'aménagement urbain et d'architecture paysagère – Eco quartier du Pont Flaubert</i>	OSTY / ATTICA / IOSIS AUTRE OUEST / BURGEAP	09.12	1	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Maitrise d'œuvre urbaine pour la conception, la mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de la réalisation de l'Eco quartier Flaubert à Petit Quevilly et à Rouen</i>	<i>OSTY / ATTICA / IOSIS AUTRE OUEST / BURGEAP</i>	<i>09.46</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Eco quartier Flaubert – Aménagement des espaces publics – Infrastructures de voiries, canal, et réseaux divers – Marché de Maitrise d'œuvre</i>	<i>OSTY / ATTICA / IOSIS AUTRE OUEST / BURGEAP</i>	<i>09.52</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Plaine de la Ronce AMO pour le suivi architectural et paysager de l'aménagement du parc d'activités de la Plaine de la Ronce</i>	<i>Groupement GUERIN SEEN</i>	<i>06.97</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Vente Olivier marché de MO partielle relatif à la réalisation des VRD et du paysage de la ZAC</i>	<i>Groupement INFRA Service et Samuel CRAQUELIN Mandataire</i>	<i>00.72</i>	<i>4</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Marché négocié complémentaire n°2 au marché de MOE</i>	<i>EGIS</i>	<i>08.109</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Marché de travaux de réalisation de la voirie poids lourds pour la desserte de Paris Normandie.</i>	<i>LEMOINE</i>	<i>05.75</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Marché de VRD et de ses annexes pour la requalification du parc du Cailly.</i>	<i>LEMOINE</i>	<i>06.13</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de restructuration de l'axe structurant Caudebec les Elbeuf / Saint Pierre les Elbeuf – Lot 2 : Espaces verts	S.T.E.E.V	N°09F037	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de restructuration de l'axe structurant Caudebec les Elbeuf / Saint Pierre les Elbeuf . Lot 3 : Réseaux divers	S.A.R.L EGLR (mandataire) AVENEL SA (co-traitant)	N°09F038	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de restructuration de l'axe structurant Caudebec les Elbeuf / Saint Pierre les Elbeuf . Lot 4 : Station de relèvement	Société Auxiliaire de Travaux	N°09F039	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	
Travaux de restructuration de l'axe structurant Caudebec les Elbeuf / Saint Pierre les Elbeuf . Lot 1 : Voirie assainissement	M.B.T.P (mandataire) S.A.R.L EGLR(co-traitant) SCREG IdF Normandie (Co-traitant)	N°09F036	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI, et la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe	Sans incidence financière	

➤ *Délibération N° B100016 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2010 – Convention de contribution financière à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

Le montant de la contribution financière de la CREA s'élève à 5 485,50 € au titre de l'année 2010.

➤ *Délibération N° B100017 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Darnétal – Avenants n° 1 aux conventions relatives à la subvention communautaire pour la construction de 32 logements sociaux rue de Préaux – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100018 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du parc d'activités économiques de la Plaine de la Ronce – Marché d'études géotechniques et de comblement de cavités souterraines – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100019 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du quartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine à Rouen – Etude de création d'un pôle multiservices portuaire – Participation : autorisation.*

Le montant de la participation de la CREA est de 30 000 €.

➤ *Délibération N° B100020 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du quartier Flaubert – Assistance à maîtrise d'ouvrage en déplacement et circulation – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100021 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du quartier Flaubert – Communes de Petit-Quevilly et Rouen – Assistance à la constitution de la Société Publique Locale d'Aménagement et au Groupement d'Intérêt Economique associé – Participation : autorisation.*

Le montant de la participation de la CREA est de 7 250 €.

➤ *Délibération N° B100022 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du quartier Flaubert – Réalisation d'une étude pyrotechnique – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100023 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du quartier Pasteur – Aménagement des bords de Seine à Rouen – 1^{ère} phase de réalisation – Abords du 106 – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés de travaux à intervenir - Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100024 – Développement durable – Développement économique – Vatine Club – Réalisation d'une étude préalable au Plan de Déplacement Inter Entreprises (PDIE) – Convention financière à intervenir avec l'association des entreprises de la Vatine et du Plateau Nord – Nord Ouest : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 9 560 €.

➤ *Délibération N° B100025 – Services publics aux usagers – Eau-Assainissement – Avenant n° 1 au marché d'exploitation du service public d'eau potable de la commune d'Isneauville passé avec la Société Lyonnaise des Eaux France – Substitution du règlement de service : approbation et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100026 – Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Action culturelle – Mise en réseau des bibliothèques – Commune de Canteleu – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 1 750 €.

➤ *Délibération N° B100027 – Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Partenariats internationaux – Aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre en Haïti – Opération Solidarité Haïti – Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature.*

Le montant de l'aide attribuée est de 50 000 €.

➤ *Délibération N° B100028 – Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement de subventions à des Clubs – Convention d'objectifs : renouvellement – autorisation de signature.*

Le montant des subventions attribuées est de 120 000 € pour l'ACLM volley ball, 20 000 € pour le Stade Sottevillais, 10 000 € pour le Rouen Base-ball 76 "Les Huskies", 15 000 € pour La Sottevillaise, 15 000 € pour l'Elan Gymnique Rouennais, 7 500 € pour Rouen 76 Université Club, 5 000 € pour l'Entente Mont-Saint-Aignan / Maromme Athlétisme, 5 000 € pour le Stade Sottevillais Cheminot Club section lutte et 14 000 € pour l'UNSS Secteur Rouen ainsi que 11 500 € sous la forme de 10 000 cartes ACTIV pour l'utilisation du réseau Métrobus pour les élèves participant aux rencontres inter-établissements.

➤ *Délibération N° B100029 – Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Rouen Olympic Club pour l'organisation de la 16^{ème} édition de la French Cup – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B100030 – Animation – Sport – Culture – Jeunesse – Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Rouen Sapins Pétanque pour l'organisation de la 12^{ème} National de Pétanque – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 7 000 €.

➤ *Délibération N° B100031 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canteleu – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué à la commune de Canteleu est de 5 196,93 €, basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable fixée à 35 533,72 € HT, soit un taux de 14,63 % du montant de l'estimation initiale du projet.

➤ *Délibération N° B100032 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Mise en place d'un système de location de vélos – Fourniture de vélos pliants pour la vélostation – Marchés de fournitures : attribution à la S^é TOMBETTE 1905 – autorisation de signature.*

Le montant du DQE non contractuel du marché à bons de commande pour la fourniture d'un minimum de 35 unités et d'un maximum de 140 unités de vélos pliants (modèle STRIDA 5.0) du DQE non contractuel est de 48 884,11 € TTC.

➤ *Délibération N° B100033 – Finances – Convention de mise à disposition des services entre la CREA et la commune du Trait – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition est de 184 000 €. La convention est d'une durée d'un an reconductible de façon expresse.

➤ *Délibération N° B100034 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Local 7 bis rue Jeanne d'Arc – Transformation du bail de sous-location en bail directe – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100035 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain à la société CASAL SPORT – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.*

Le prix de cession conforme à l'avis de France Domaines est fixé à 25 € HT / m² pour environ 2 866 m² et à 18 € HT / m² pour environ 1 000 m², soit un coût total estimé à 89 650 € HT.

➤ *Délibération N° B100036 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Propriété de l'indivision COLSON-LESAGE – Prise de possession anticipée – Indemnité à verser : autorisation*

➤ *Délibération N° B100037 – Finances – Moyens des services – Déménagement du Musée et des Archives du pôle d'Elbeuf – Marché : attribution au groupement AVIZO / Déménagements LECLERCQ – autorisation de signature.*

Le montant du marché s'élève à 179 935,80 € TTC.

➤ *Délibération N° B100038 – Finances – Moyens des services – Parc de véhicules – Cession : autorisation.*"

Le Conseil ratifie les décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique qu'il y a une Question orale. Il laisse la parole à Monsieur GRIMA.

QUESTION ORALE

Monsieur GRIMA indique qu'a lieu ce soir l'ouverture en Commission régionale du débat particulier sur l'EPR à Panly.

Les Elu-es Verts et apparenté-es considèrent que cette décision de construire un nouveau réacteur EPR à Panly a été prise, en toute opacité, par le Président de la République poussé par les grands groupes à la recherche de nouveaux profits.

Le débat qui s'ouvre est donc, pour l'ensemble des élus, le moment de poser les questions sur les coûts de production du nucléaire, sur les avantages et les inconvénients des différents modes de production électrique, sur les conséquences sanitaires et économiques des déchets radioactifs.

Par cette question orale, les élus écologistes proposent de sortir du nucléaire civil comme beaucoup de pays européens ont décidé de le faire à terme comme l'Autriche, la Suède, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne.

Le problème énergétique est un enjeu majeur du 21^{ème} siècle.

Il veut aussi signaler que le premier chantier de l'EPF en Finlande, lancé en février 2005, tourne au désastre financier avec 38 mois de retard à ce jour (vendu 3 milliards d'€, il coûte au final plus du double ; et il n'est toujours pas terminé).

Il est aussi important de dire, suite à la divulgation auprès de la Presse de documents confidentiels par EDF, que ce réacteur de troisième génération EPR fait courir le risque d'accident de type Tchernobyl.

Le Parti Socialiste ayant pris, en 2004, position contre cet EPR, les Ecologistes demandent au Président l'organisation d'une séance solennelle du Conseil communautaire sur cet enjeu spécifique du nucléaire et ce, également, afin de démontrer à la population, par des actes forts, que les élus de la CREA agissent de façon démocratique.

Monsieur le Président estime, comme son Collègue, qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce dossier.

Sur le bien-fondé de ce choix de l'EPR, les opinions sont différentes selon les Groupes politiques et chacun prendra sa position sur le sujet.

Il considère qu'il n'est cependant pas raisonnable d'organiser un débat particulier à la CREA dont ce n'est pas la compétence. Celui-ci n'apporterait pas grand-chose à son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.